

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 juin 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance
- Présentation du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- 10910, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 800 du cadastre du Québec** : autoriser en cour avant une piscine non adjacente à une façade comportant une entrée principale et deux clôtures dépassant la hauteur maximale permise (40.05);
- 10029, rue de la Roche - Lot 2 496 251 du cadastre du Québec** : autoriser une marge avant de 13,88 mètres au lieu de 7,5 mètres et une unité de stationnement en cour avant (40.06);
- 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec** : autoriser en cour avant une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres au lieu de 0,90 mètre ainsi qu'un équipement récréatif (40.07).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.
- 10.08** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 8 mai et 1^{er} juin 2023.
- 10.09** Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

12 – Orientation

- 12.01** Adopter le Plan triennal de déplacement 2023-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour l'exécution des travaux de réfection de sentiers au parc Saint-Alphonse - Dépense totale de 222 407,48 \$, taxes incluses (contrat : 176 256,68 \$ + contingences : 21 150,80 \$ + incidences : 25 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-014 - 8 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies (PRR 2023) - Dépense totale de 1 674 323,44 \$, taxes incluses (contrat : 1 322 212,50 \$ + contingences : 132 221,25 \$ + incidences : 219 889,69 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-002 – 2 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un contrat à Paysagiste Promovert inc. pour l'aménagement d'espaces nourriciers - Dépense totale de 349 890,48 \$, taxes incluses (contrat : 267 173,16 \$ + contingences : 26 717,32 \$ + incidences : 56 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-007 - 5 soumissionnaires.
- 20.04** Accorder un contrat de gré à gré à G.G. inox inc. pour l'achat de 40 supports à vélos de type trois arceaux, pour un montant de 68 295,15 \$, taxes, livraison et installation incluses / Imputation au fonds de stationnement (38 976,61 \$, net de ristournes).
- 20.05** Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 354 375,95 \$, taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement, dans le cadre du contrat accordé à 3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994)), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 365 901,10 \$ à 1 720 277,05 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17678) / Imputation à la réserve déneigement (88 252,49 \$, net de ristournes).
- 20.06** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Patriarche Architecture inc. pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic, pour une somme maximale de 65 520 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.07** Accorder un soutien financier de 2 100 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour la réalisation du tournoi local estival des Jeux de la rue 2023.
- 20.08** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (31 723 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) (35 003 \$), pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.
- 20.09** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 53 500 \$, à différents organismes, pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2023 / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.10** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (50 000 \$, net de ristournes).
- 20.11** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes suivants : Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 333, rue Chabanel Ouest et S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1780, rue Fleury Est / Approuver les conventions à cet effet / Imputation à la réserve développement (10 000 \$).

- 20.12** Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Communautaire pour la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2023 - À la rencontre des Amériques » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (10 000 \$, net de ristournes).
- 20.13** Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Solon pour la réalisation du projet « Station Youville - Espace citoyen » sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est, pour l'année 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (15 000 \$, net de ristournes).
- 20.14** Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prévention du Crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment portant le numéro 200, rue Legendre Ouest (chalet du parc Saint-Simon-Apôtre).
- 20.15** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet.
- 20.16** Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues - Dépense totale de 1 690 101,61 \$, taxes incluses (contrat : 1 294 891,57\$ + contingences : 194 233,74 \$ + incidences : 200 976,30 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-015 - 4 soumissionnaires.
- 20.17** Accorder respectivement à Élagage Prestige inc. et Arboriculture de Beauce inc. un contrat pour le service d'élagage d'arbres publics en systématique jusqu'au 15 novembre 2023 - Dépense totale de 300 000 \$, taxes incluses (contrat lot 1: 171 927,87 \$; lot 2: 106 650,81 \$ + variation des quantités : 21 421,32 \$) - Appel d'offres public 23-19895 - 2 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement.
- 20.18** Modifier la résolution CA23 09 0132 en remplaçant le nom de certains organismes ainsi que d'un projet.
- 20.19** Accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc. (GO CUBE) pour un service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 149 007,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19933 - 1 soumissionnaire.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2023.
- 30.02** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite demande.
- 30.03** Octroyer un don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 156 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » et autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, à élaguer et à recycler les documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.
- 30.04** Autoriser une dépense de 5 702,76 \$, taxes incluses, en provenance du fonds de stationnement, pour l'achat de supports à vélos.

- 30.05** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 500 \$ aux organismes suivants : Association récréative et culturelle Nicolas-Viel (1 200 \$), Association de baseball Ahuntsic-Cartierville (1 300 \$) et Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville (2 000 \$) afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4425 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.07** Affecter un montant approximatif de 123 500 \$, à même la réserve développement, pour mettre en oeuvre, en 2023, plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue.
- 30.08** Affecter un montant de 4 929 000 \$ provenant du surplus de gestion 2022 dans les réserves de l'arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.
- 40.03** Adopter, avec changement, un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) » afin de créer les zones 1533 et 1534 aux dépens de la zone 1321 dans le but d'encadrer le développement d'un site localisé au sud-est de l'intersection de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.
- 40.04** Refuser d'approuver, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la demande de transformation visant l'aménagement d'une surface minérale ainsi que la plantation d'une haie en cour avant, pour l'immeuble portant le numéro 2755, boulevard Gouin Ouest - Secteur SN.3.A Vieux-Bordeaux - Parcours riverain – Lot 1 983 679 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003236894.
- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10910, boulevard Saint-Laurent, l'installation en cour avant d'une piscine, non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 mètres de l'emprise de la voie publique et de deux clôtures dépassant la hauteur maximale permise – Lot 1 996 800 du cadastre du Québec - Secteur SC.2.B DD Ancien Village de Black River - Parcours riverain - Demande de permis 3003262936.
- 40.06** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10029, rue de la Roche, une marge avant de 13,88 mètres au lieu de 7,5 mètres et une unité de stationnement en cour avant - Lot 2 496 251 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003251498.
- 40.07** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser en cour avant, pour l'immeuble portant les numéros 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault, une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres au lieu de 0,90 mètre ainsi qu'un équipement récréatif - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003198686.

- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 649 et 665, boulevard Gouin Est, l'occupation à des fins de centre de réadaptation (catégorie E.5(2)) - Lot 1 995 509 du cadastre du Québec - Zone 1328.
- 40.09** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274), afin que soit exigé le dépôt d'une étude de compatibilité de l'usage résidentiel lors d'une demande de projet parmi les secteurs d'activités diversifiées de l'arrondissement.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 5 avril 2023.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1234040003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse de l'arrondissement aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse de l'arrondissement aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

DE décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement et sur le site internet de l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-31 08:34

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse de l'arrondissement aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

Le rapport financier consolidé et audité de la Ville de Montréal sera déposé au Conseil municipal ultérieurement et que l'Administration est d'accord avec les résultats de gestion 2022 de l'Arrondissement et que nous n'avons pas de commentaires du Bureau du vérificateur et des vérificateurs externes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1230029002 séance CM à venir Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville", du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce rapport est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-05-29



Dossier # : 1239426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan triennal 2023-2025 du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'adopter le plan triennal 2023-2025 du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-06-05 09:22

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan triennal 2023-2025 du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été publié à la fin 2019. Il contient 39 actions à mettre en œuvre sur un horizon de 10 ans dans le but d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire, notamment en ce qui a trait à la sécurité, l'accessibilité et la convivialité pour les quatre thématiques suivantes :

- Modes actifs;
- Transport collectif et usage partagé de l'automobile;
- Apaisement et partage de la rue;
- Livraison et stationnement.

En 2019, 70 mesures ont été priorisées dans le plan triennal 2020-2022 qui figurait à même le PLD. Au cours des derniers mois, le bilan du plan triennal 2020-2022 a été dressé et un plan triennal 2023-2025 a été élaboré. Les mesures de ce nouveau plan triennal assurent la continuité avec le plan triennal 2020-2022 en reprenant des mesures inachevées ou à réaliser en continu du plan 2020-2022. Il intègre aussi les priorités soulevées par les parties prenantes ayant participé à un atelier sur la définition du plan triennal 2023-2025 le 1^{er} février 2023, ainsi que les commentaires des citoyennes et citoyens, soulevés lors de la séance d'information du 3 avril 2023 et dans le sondage qui a suivi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090289 - 9 décembre 2019
Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 090160 - 2 juillet 2019
Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de

54 038,25 \$, taxes incluses.

CA19 090102 - 6 mai 2019

Adopter le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le Plan de transition écologique 2019-2021 de l'administration locale.

Dossier # : 2186492002

Approuver la dépense relative à l'offre de services - Phase 1 - de Vélo Québec relative au plan de déplacement scolaire, conformément à la résolution CA18 090107 approuvée par le Conseil d'arrondissement du 14 mai 2018.

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le plan triennal 2023-2025 du PLD vise à améliorer les conditions de déplacements en transport collectif et en transport actif ainsi que la réduction de gaz à effet de serre (GES) et de la dépendance à l'égard de l'automobile.

Le plan contient des mesures qui visent les quatre thématiques suivantes :

- les modes actifs, comprenant notamment les piétons et les cyclistes;
- le transport collectif et les usages partagés de l'automobile;
- l'apaisement et le partage de la rue;
- la livraison et le stationnement.

Ces mesures découlent des 33 actions directrices du PLD et constituent le plan d'intervention pour la mise en œuvre du PLD pour les trois prochaines années.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à adopter le plan triennal du PLD qui s'étend de 2023 à 2025 et qui est composé de 43 mesures.

Le plan triennal permet d'assurer un suivi du PLD de l'arrondissement avec des mesures concrètes à mettre en œuvre dans les trois prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du plan triennal 2023-2025 du PLD n'a pas d'impact financier. La mise en œuvre des différentes mesures contenues dans le plan est tributaire des disponibilités financières dans les budgets existants et à venir.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan triennal 2023-2025 du PLD est un plan d'actions en matière d'aménagement et de mobilité sur un horizon de 3 ans. Son adoption est attendue par les citoyens et parties prenantes ayant participé à l'atelier et à la séance d'information. Un refus ou un report de cette décision serait négatif pour l'image de l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan triennal 2023-2025 du PLD a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative. Un atelier sur la définition du plan triennal a eut lieu le 1^{er} février 2023 avec plusieurs parties prenantes. Par la suite, une séance d'information a été tenue le 3 avril, et les commentaires des citoyennes et citoyens soulevés lors de la séance et dans le sondage qui a suivi ont été pris en compte.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023-2025 : Exécution du plan triennal 2023-2025 du PLD et mise à jour annuelle des indicateurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Walid CHAHOUA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

Le : 2023-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1237189003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) pour l'exécution des travaux de réfection de sentiers au parc Saint-Alphonse – Dépense totale de 222 407,48 \$, taxes incluses (contrat : 176 256,68 \$ + contingences : 21 150,80 \$ + incidences 25 000 \$) – Appel d'offres public S-AC-2023-014 – huit (8) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de sentiers au parc Saint-Alphonse, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 176 256,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2023-014;
2. d'autoriser une dépense de 21 150,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 18:22**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237189003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) pour l'exécution des travaux de réfection de sentiers au parc Saint-Alphonse – Dépense totale de 222 407,48 \$, taxes incluses (contrat : 176 256,68 \$ + contingences : 21 150,80 \$ + incidences 25 000 \$) – Appel d'offres public S-AC-2023-014 – huit (8) soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc Saint-Alphonse est délimité par l'avenue Émile-Journault, au nord, le boulevard Crémazie, au sud, la rue Foucher à l'ouest et l'avenue de Châteaubriand, à l'est. La présence du Collège Ahuntsic et de la station de métro Crémazie dans le secteur font du parc Saint-Alphonse un lieu de transit piétonnier important. En effet, de nombreux piétons empruntent quotidiennement les sentiers du parc à partir de l'avenue de Châteaubriand en se dirigeant vers la rue Foucher, dans l'axe de la rue Saint-Arsène, et vice versa. La réfection de ces sentiers est requise puisqu'ils présentent un niveau d'usure important. Le flux important de piétons est aussi la cause de la formation d'un sentier informel en terre battue dans la surface gazonnée qui accueille une patinoire à bandes en hiver. Cette zone est partiellement délimitée par une clôture à maille de chaîne et dispose d'une barrière double qui est requise pour donner accès aux véhicules d'entretien de la patinoire. La barrière est cependant endommagée et demeure donc désormais ouverte en permanence, incitant ainsi les piétons à couper à travers la plaine gazonnée pour raccourcir leur itinéraire, ce qui contribue à former le sentier formel. Il est donc nécessaire de réparer la surface gazonnée à cet endroit et de remplacer la barrière double qui demeurera désormais verrouillée en dehors des périodes d'entretien de la patinoire. Le sentier contournant le terrain de baseball à partir de l'avenue Émile-Journault et allant vers le centre du parc présente également des dommages dus à la présence de racines d'arbres matures situés en bordure de celui-ci et au passage répété des véhicules d'entretien. À cet égard, ce sentier mériterait d'être élargi, de manière à éviter la formation de roulières sur les côtés. Finalement, certaines entrées du parc mériteraient d'être refaites afin d'en améliorer la configuration.

Le financement de la dépense associée à ces travaux proviendra de l'arrondissement par le biais de son PTI.

L'appel d'offres public S-AC-2023-014 a été lancé le 5 avril 2023, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 9 mai 2023 à 13 h 30. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 34 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les travaux au parc Saint-Alphonse comprennent, sans s'y limiter :

- La réfection des surfaces d'asphalte pour les sentiers et certaines entrées du parc;
- La réparation de la surface gazonnée de part et d'autres des sentiers;
- La réparation de la surface gazonnée dans le secteur où se trouve un sentier informel;
- Le remplacement de la barrière double.

JUSTIFICATION

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), au montant de 176 256,68 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	TOTAL PRIX SOUMIS* (taxes incluses)
9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.)	176 256,68 \$
Paysagiste Promovert Inc.	205 747,76 \$
Urbex Construction Inc.	221 003,80 \$
Construction Piravic Inc.	241 484,29 \$
Groupe Endeavor Inc.	243 975,80 \$
Lanco Aménagement Inc.	255 244,50 \$
Transport J.R. Cyr et Fils Inc.	266 669,57 \$
Groupe Damex Inc.	315 031,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	158 234,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	18 022,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	11%
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	240 676,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	37%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	138 774,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	79%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	29 491,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	17%

*Prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur de 11% au montant de la plus récente estimation. Cet écart s'explique par la tendance actuelle du marché en ce qui concerne les coûts de certains matériaux et le prix de certains travaux.

Le montant de 176 256,68 \$, taxes incluses, constitue le montant après correction de l'erreur de calcul dans la soumission 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.). En effet, le montant indiqué sur cette soumission (197 711,01 taxes incluses) est erroné puisque le montant du sous-total du chapitre 01 (18 600,00 \$) a été additionné deux fois par inadvertance par le soumissionnaire (voir pièce jointe pour plus de précisions). Il est à noter que deux autres soumissions comportent également des erreurs mineures de calcul. Cependant, les erreurs de calcul observées n'ont aucune incidence sur l'ordre des soumissions. L'article 3.8.2.1 des Instructions au soumissionnaire du cahier des charges stipule : *" La Ville peut corriger toute erreur d'écriture ou de calcul dans une Soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le Prix unitaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué conformément à l'article 3.8.3. "* Par conséquent, il est possible d'octroyer le contrat au montant corrigé puisque cette correction concerne uniquement l'addition de sous-totaux et qu'aucun prix unitaire de la soumission n'est affecté par celle-ci.

9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 176 256,68 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 21 150,80 \$ (taxes incluses), soit 12 % du contrat. La dépense totale est donc de 222 407,48 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 25 000 \$ réparties comme suit :

- 12 000 \$ pour les services professionnels de laboratoire pour la surveillance environnementale des sols;
- 8 000 \$ pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 3 000 \$ pour les frais liés à la traçabilité des sols contaminés;
- 2 000 \$ pour des imprévus.

Le coût total maximal associé au contrat est de 222 407,48 \$ taxes incluses (203 087,67 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 222 407,48 \$ taxes incluses (203 087,67 \$ net de ristourne) sera financé par Règlement d'emprunt de compétence locale RCA18 09011 " Programme aménagement et réaménagement parcs" CA18 09025.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2023 : octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

5 septembre 2023 : début des travaux

Fin novembre 2023 : fin des travaux (réception provisoire)

Fin novembre 2024 : réception définitive

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-15

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1238106004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies (PRR 2023) - Dépense totale de 1 674 323.44\$, taxes incluses (contrat 1 322 212.50\$ + contingences 132 221.25\$ + incidences 219 889.69\$) - Appel d'offres public S-AC-2023-002 - Deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies (PRR 2023), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 322 212,50\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2023-002;
2. d'autoriser une dépense de 132 221,50\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 219 889,69\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Salvex inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2023-05-19 11:46

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1238106004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies (PRR 2023) - Dépense totale de 1 674 323.44\$, taxes incluses (contrat 1 322 212.50\$ + contingences 132 221.25\$ + incidences 219 889.69\$) - Appel d'offres public S-AC-2023-002 - Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière 2023 (PRR 2023), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public **le 31 mars 2023**, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

L'appel d'offres a été publié dans le journal **Le Devoir** ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. **La Division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 2 mai 2023.** La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

La durée de validité des soumissions prévue au cahier des charges est de 90 jours.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA239542013 (2239542013) Autoriser un virement de crédits de 600 000\$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le projet lauréat « Parcours riverain Gouin » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

CA23 09 0101 (1238106003) | 11 avril 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et

partagées (PIRPP), pour l'année 2023.

CM23 0178 (1238935001) | 20 février 2023 : Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA23 09 0024 (1228106003) | 13 février 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

CM23 XXXX (À venir): Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM21 0443 (1218126002) | 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 0240 (1218126001) | 17 février 2021 - Décision - Autorisation budget domaine privé (tout exécutant) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DA238106001 (2238106001) | 29 mars 2023 : d'autoriser le lancement de deux (2) appels d'offres public pour l'exécution de travaux de voirie visant la construction et reconstruction d'une conduite d'aqueduc de 200 mm sur la rue Sackville entre les rues Fleury Est et Prieur Est, sur la rue Yvette-Brillon entre le boulevard de l'Acadie et la limite Sud, ainsi que sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 (PPR 2023).

CA22 09 0116 (GDD 1223949001) - 9 mai 2022: Affecter une somme de 75 000 \$, pour l'année 2022, pour permettre la mise en oeuvre de la troisième année de la rue partagée temporaire sur le boulevard Gouin Est / Imputation à la réserve développement.

CA20 09 0014 (GDD 1205889001) - 10 février 2020: Approuver le protocole d'entente à intervenir avec la Direction de la mobilité de la Ville de Montréal, pour le soutien à la réalisation d'un projet de rue partagée sur le boulevard Gouin, entre la rue De Martigny et l'avenue Hamelin, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ledit protocole ainsi que tous documents y afférents.

CM17 1023 (GDD 1176799001) - 21 août 2017: Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Dans le cadre du *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a précédemment soumis et obtenu le projet de rue partagée du boulevard Gouin Est, entre les rues De Martigny et Hamelin.

Des aménagements temporaires transitoires ont été réalisés en 2020-2021 sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

La mise en permanence de ces aménagements vise, entre autres, à mettre en place des infrastructures et des aménagements qui favorisent la marche comme mode de déplacement privilégié, à offrir un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public, ainsi qu'à offrir un meilleur partage de l'emprise publique.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet comportent la reconstruction de la conduite d'eau secondaire, le remplacement des entrées de service, le remplacement des entrées de service en plomb sur la partie privée, le déplacement d'une conduite de gaz d'Énergir, la construction de fosses de plantation et d'une avancée de trottoir végétalisée, la reconstruction de la fondation de la chaussée et des trottoirs et l'installation de bordures de granites et de pavés de béton préfabriqués.

Le tronçon visé par ces travaux de mise en permanence de la rue partagée est le **boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies**

Le projet comporte également certaines particularités. En effet, les eaux pluviales seront dirigées vers les fosses de plantation grâce au profil de rue prévu à cet effet. Une demande de subvention au programme *Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques* a par ailleurs été transmise et acceptée, en lien avec cette gestion des eaux pluviales. Le détail est précisé à la section aspect financier du présent sommaire décisionnel.

De plus, une portion de la surface actuellement minéralisée sera remplacée au profit de fosses de plantation. Une demande de subvention au programme d'*Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation* a par ailleurs été transmise et acceptée en lien avec cette déminéralisation. Le détail est précisé à la section aspect financier du présent sommaire décisionnel.

La mise en permanence de la rue partagée s'inscrit dans la planification établie par l'arrondissement et indiquée aux décisions antérieures.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2023-002 s'est déroulé du 31 mars au 2 mai 2023. Sur quatre (4) preneurs de cahiers des charges, deux (2) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

Cependant, il est important de spécifier que parmi ces quatre (4) preneurs, l'un d'entre-eux est un fournisseur.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Salvex inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues

et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement, ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
SALVEX INC.	1 322 212,50\$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 870 677,74\$ (NON CONFORME)
Dernière estimation réalisée (\$)	992 300,35\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 322 212,50\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	-
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	-
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	329 912,15\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	-

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des deux (2) plus basses soumissions conformes.

Cependant, parmi les deux (2) soumissions reçues et analysées, l'une d'entre-elles a été jugée non conforme et rejetée.

La soumission déposée par l'entreprise Ramcor Construction inc. a été jugée non conforme, puisque celle-ci a omis d'inclure l'Annexe S - Charte de la langue française à sa soumission.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci.

Un écart de l'ordre de 33% a été calculé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de l'arrondissement.

Cet écart s'explique en grande partie par l'augmentation des coûts des travaux d'excavation, de conduites d'eau et d'aménagement par rapport aux projets des années précédentes. Cet écart peut également s'expliquer par la période de sollicitation du marché.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière

de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Salvex inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est présentement valide jusqu'au 23 septembre 2024. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que Salvex inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières, et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000\$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Salvex inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 1 322 212,50\$.

Le somme maximale de ce contrat est de 1 674 323,44\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, une somme de 132 221,25\$ (taxes incluses) pour les contingences (10 %) et une somme de 219 889,69\$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes.

Le somme totale (nette de ristourne) est de 1 528 880,47\$ et sera répartie comme suit :

Service de l'eau

Un montant maximal de 512 692,02\$ (net de ristournes) sera financé par 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout et le Règlement d'emprunt de compétence locale 22-046;

Un montant maximal de 27 774,44\$ (net de ristournes) qui sera financé par 18200 pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au Règlement 20-030;

Un montant maximal de 37 803,72\$ (net de ristournes) sera financé par 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques et le Règlement d'emprunt de compétence locale 22-026.

Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS). Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 45 984,53\$ net de ristournes.

Les fonds du SGPMRS ont déjà été virés sur planification.

Ahuntsic-Cartierville

Un montant maximal de 315 873.76 \$ (net de ristournes) sera financé par 55733 - Programme de réfection routière et le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement du RCA22 09008 – «Réfection routière».

Service de l'expérience citoyenne et des communications

Un montant maximal de 588 752 \$ (net de ristournes) dont les crédits proviennent du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le projet lauréat « Parcours riverain Gouin » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal. L'imputation est indiquée dans l'intervention de la Direction de la performance du greffe et des services administratifs. Projet SIMON 194458.

Cette dépense sera assumée à 79 % par la ville centre et 21 % par l'arrondissement

Requérant - payeur	PROJETS / PROGRAMMES INVESTI	Montant net de ristourne des taxes	Montant arrondi (arrondi en milliers de \$)	Répartition du budget requis (montant net de ristourne des taxes)			
EAU-DGA	18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	512 692,02 \$	513 \$	513 \$	0 \$	0 \$	513 \$
EAU-DGA	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	27 774,44 \$	28 \$	28 \$	0 \$	0 \$	28 \$
SGPMRS	34700 - Plan forêt urbaine - Programme déminéralisation	45 984,53 \$	46 \$	46 \$	0 \$	0 \$	46 \$
BTER	18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	37 803,72 \$	38 \$	38 \$	0 \$	0 \$	38 \$
AC	55733 -	315 873,76 \$	316 \$	316 \$	0 \$	0 \$	316 \$

	Programme de réfection routière						
SECC	Budget participatif	588 752,00 \$	589 \$	589 \$	0 \$	0 \$	589 \$

La dépense est entièrement assumée par la Ville dans le cadre du présent contrat.

- La Direction de la gestion des actifs (DGA) assume les coûts reliés à la la reconstruction de la conduite d'eau potable, au remplacement des entrées de service en plomb (ESP) sur la partie publique et une portion de la reconstruction des trottoirs en lien avec les remplacements des branchements d'eau.

- Le remplacement des entrées de service en plomb (section privée), quant à lui, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au Règlement municipal 20-030.

- Les coûts en lien avec les items généraux et le maintien de la mobilité et de la sécurité routière seront assumés respectivement par la DGA et l'arrondissement, selon le prorata des coûts.

- Les dépenses incidentes professionnelles comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la surveillance environnementale, ainsi que les frais pour la surveillance des travaux par une firme externe.

- Les dépenses incidentes techniques comprennent des frais, sans s'y limiter, pour le marquage et la signalisation, pour l'achat et la pose de bollards au niveau de la nouvelles avancée de trottoir, pour les redevances au système Traces Québec et pour la détection systématique de fuites sur l'aqueduc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débiteront dès le mois de juin 2023 et s'échelonneront en plusieurs étapes pour se terminer au mois d'octobre 2023.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent (100) jours calendrier pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts sur les résidents et certains commerçants. La circulation sera gérée comme décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

Advenant le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 31 juillet 2023, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

Pour les remplacements de services en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du CA du 5 juin 2023

Début des travaux : Juin 2023

Fin des travaux : Octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marieke CLOUTIER, Direction générale

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 9 mai 2023
Hermine Nicole NGO TCHA, 8 mai 2023
Marieke CLOUTIER, 8 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-05

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1236074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Promovert inc. pour l'aménagement d'espaces nourriciers - Dépense totale de 349 890.48\$, taxes incluses (contrat 267 173.16\$ + contingences 26 717.32 \$ + incidences 56 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-007 - cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Paysagiste Promovert inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'aménagement d'espaces nourriciers au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 267 173,16\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2023-007;
2. d'autoriser une dépense de 26 717,32\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 56 000\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-06-05 15:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Promovert inc. pour l'aménagement d'espaces nourriciers - Dépense totale de 349 890.48\$, taxes incluses (contrat 267 173.16\$ + contingences 26 717.32 \$ + incidences 56 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-007 - cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Budget participatif Ahuntsic-Cartierville 2e édition (2020-2021), le projet Les rencontres qui portent fruit a été sélectionné parmi les trois projets lauréats. Il est à noter que ce même projet a été retenu, dans le cadre de la bonification des projets initiaux de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal, comme projet lauréat « Zones nourricières écologiques » qui vise à financer des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale. Ainsi, en plus du montant de 70 000\$ provenant du budget participatif local, l'arrondissement bénéficie d'un montant additionnel de 624 000\$ provenant de la Ville de Montréal, pour l'aménagement de ses espaces nourriciers.

Le projet Les rencontres qui portent fruit vise l'aménagement, sur le domaine public, d'espaces nourriciers compacts pour la culture d'arbres fruitiers et de végétaux comestibles et nectarifères, selon une approche de permaculture privilégiant des plantes indigènes. Le projet sera réalisé en deux phases. Les travaux de la première phase seront réalisés en juin-juillet 2023 dans deux parcs de l'arrondissement soit, le parc De Salaberry localisé dans le district Bordeaux-Cartierville et le parc Saint-Simon-Apôtre localisé dans le district Saint-Simon. Un troisième site sera aménagé dans un deuxième temps, au printemps 2024, dans le parc Marcelin-Wilson nord.

Ces projets visent à sensibiliser et éduquer la population à l'utilisation de plantes comestibles et indigènes dans les espaces publics, à promouvoir la cueillette libre en parc et à encourager la tenue de rencontres informelles de groupes citoyens sur le site. Une démarche collaborative pour la planification de ces espaces nourriciers a été mise en place afin de créer des espaces selon les besoins et aspirations des communautés locales impliquées dans les projets. Pour la phase 1 ciblée par le présent sommaire décisionnel, deux rencontres consultatives ont été réalisées avec les acteurs communautaires et les citoyens engagés afin de définir des lignes directrices pour la création des espaces.

Un budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement. Les résident(e)s ont été invité(e)s à proposer des projets visant l'amélioration de leur milieu de vie. Les projets, après étude de faisabilité de l'Arrondissement, ont été soumis à un vote ouvert à toute personne habitant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, âgée de 12 ans et plus. 2175 personnes

ont pris part au vote lors de cette deuxième édition du budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0184 - Annonce les résultats du vote de la deuxième édition du budget participatif de l'arrondissement - GDD 2128313001

CE21 1545 – Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

CE22 1051 – Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M\$

DGA 2229542020 – Autoriser un virement de crédits de 100 000 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le projet lauréat « Zones nourricières écologiques » dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal.

DGA 2239542012 - Autoriser un virement de crédits de 524 000 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le projet lauréat « Zones nourricières écologiques » dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent projet concerne l'aménagement de deux espaces nourriciers selon des principes de permaculture. Un jardin nourricier est un aménagement basé sur l'implantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées vivaces comestibles. Cet agencement de plantes variées permet à la fois d'augmenter la biodiversité en ville et d'offrir une récolte diversifiée. Sa conception vise la création d'un écosystème durable qui, à maturité, a besoin de peu de fertilisation et d'entretien pour produire une abondance de récoltes (Guide Forêts nourricières, Wen Rolland). De plus, ces aménagements permettront d'offrir aux citoyens un espace de rencontre grâce à l'aménagement de deux espaces d'éducation plein air. Des outils de communications seront installés dans les zones afin d'informer la population du projet et des différentes plantes présentes (nom, rôle, etc.).

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter :

- zone bétonnée servant comme espace de rencontre;
- aménagement d'un espace de plantation incluant des sentiers en poussière de pierre;
- installation de sorties d'eau et d'un abreuvoir.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2023-007 a été lancé le 17 mars 2023 par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 18 avril 2023.

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Promovert inc., au montant de 267 173,16\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	267 173,16 \$	N/A	267 173,16 \$
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	287 569,72 \$	N/A	287 569,72 \$
E2R INC.	326 438,17 \$	N/A	326 438,17 \$
9153-5955 QUÉBEC INC.(LIMOGES ET FILS)	337 931,57 \$	N/A	337 931,57 \$
Salvex inc	359 871,75 \$	N/A	359 871,75 \$
Dernière estimation	304 340,26 \$	N/A	304 340,26 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			315 796,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			92 698,59 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(37 167,10) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			20 396,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			8%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			
	Les montants inscrits incluent les taxes		

PAYSAGISTE PROMOVERT INC. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre la moyenne et la plus basse conforme est de 12 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 267 173,16 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 26 717,32 (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 349 890,48\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 56 000\$ réparties comme suit :

Incidences :

- 5 000\$: services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 5 000\$: services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 5 000\$: services professionnels pour la surveillance des travaux;
- 21 000\$: mobilier, peinture, affiches, etc.;
- 20 000\$: plantations et imprévus.

L'écart entre la moyenne et la plus basse conforme est de 12%. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

MONTRÉAL 2030

L'arrondissement reconnaît les bénéfices que représentent les espaces nourriciers pour la population en matière :

- d'inclusion, d'équité et d'engagement citoyens dans la vie culturelle, sociale et de loisirs de leur quartier, grâce à une activité favorisant la rencontre, l'entraide ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels;
- d'éducation populaire, grâce à une pratique promouvant le développement de compétences et des savoir-faire;
- de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, par une activité permettant de briser l'isolement des personnes vulnérables et d'améliorer l'autonomie financière et alimentaire des participants;
- de saines habitudes de vie, par la pratique d'une activité physique régulière qui encourage notamment une consommation accrue de fruits et légumes frais;
- d'atténuation des nuisances reliées aux îlots de chaleur, à la pollution atmosphérique ou au ruissellement pluvial, par l'augmentation du couvert végétal qui, par ailleurs, soutient la biodiversité en milieu urbain.

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de Section A – Montréal 2030, soit :

Transition écologique :

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 6 – Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Quartiers vivants

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques Section B - Test climat, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets d'espaces nourriciers visent à encourager l'agriculture locale et à améliorer la qualité du milieu de vie et de l'environnement favorisant la transition socioécologique.

Les projets permettent l'atteinte d'objectifs de différents « Plans » de la Ville de Montréal et des « Plans » locaux tels que :

- La Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal;
- Le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 d'Ahuntsic-Cartierville;
- Le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Le Plan climat 2020-2030;
- Montréal 2030.

Lors des deux ateliers de consultation des partenaires impliqués dans les projets, plusieurs impacts du projet ont été présentés soit :

- augmenter le verdissement et la biodiversité dans les parcs ciblés;
- réduire les îlots de chaleur;
- créer un projet rassembleur;
- créer des liens entre les différentes générations présents dans les parcs (jeunes, personnes âgées, les utilisateurs du parc);
- permettre la mise en place d'activités éducatives pour les jeunes;
- mettre en place une démarche collaborative favorisant la résilience des communautés;
- inspirer les jeunes à faire du jardinage;
- encourager la cueillette en libre service de fruits et plantes comestibles (éducation à l'environnement);
- aménager des espaces en collaboration avec les partenaires du milieu et encourager leur implication en vue d'assurer la pérennité des lieux (arrosage, entretien, cueillette, formation en agriculture urbaine, etc).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2023

Début des travaux : juillet 2023

Fin des travaux : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics* . Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2023-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237445004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à G.G. inox inc. pour l'acquisition de 40 supports à vélos de type trois (3) arceaux, pour un montant de 68 295,15 \$, taxes, livraison et installation incluses - imputation au fonds de stationnement (38 976,61 \$ net de ristourne).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à G.G. Inox inc. pour l'achat de 40 supports à vélos de type trois (3) arceaux;
2. d'autoriser une dépense totale de 68 295,15 \$, taxes, livraison et installation incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 12:06

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237445004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à G.G. inox inc. pour l'acquisition de 40 supports à vélos de type trois (3) arceaux, pour un montant de 68 295,15 \$, taxes, livraison et installation incluses - imputation au fonds de stationnement (38 976,61 \$ net de ristourne).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville souhaite faire l'acquisition de plusieurs supports à vélo de plus grande capacité afin d'offrir plus de place de stationnement aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville désire implanter des supports à vélo aux intersections des rues achalandées et augmenter l'offre de stationnement à vélos. Une demande de modèle a été envoyée à différents fournisseurs afin de trouver celui répondant aux exigences de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel de demande de service pour le contrat gré à gré AHU23-003-GG, l'arrondissement a envoyé la documentation à six (6) entrepreneurs. À la date de réception des documents, l'arrondissement a reçu deux (2) soumissions, un (1) entrepreneur qui ne produit pas de supports et trois (3) entrepreneurs sans réponse. L'entrepreneur G.G. Inox inc. propose un type de support muni d'arceaux en acier inoxydable avec une base en aluminium et propose l'installation des supports. L'entrepreneur Équipements Hlat inc. propose un type de support avec des arceaux en acier peint avec une base de même type et ne propose pas l'installation des supports.

Le modèle avec des arceaux en acier inoxydable a été privilégié, car son installation sur rue sera plus durable contre la rouille au contact des abrasif durant l'hiver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soumission AHU23-003-GG pour la commande de 40 supports à vélo type trois (3) arceaux: Support à trois (3) arceaux: 1375,00 \$ + taxes / unité

Installation du support: 110,00 \$ + taxes / unité
Total de 59 400 \$ + taxes, sans frais de livraison
Total de 68 295,15 \$, incluant les taxes et les frais de livraison

Total de 42 684,47 \$ à utiliser dans le fond de stationnement de l'arrondissement.
Total de 25 610,68 \$ à utiliser dans le budget Climat Municipalité - Phase 2 « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo ».

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant la disponibilité des stationnements pour les vélos.

L'installation de nombreux supports à vélo dans les différents quartiers de l'arrondissement favorise le transport actif et participe à la réduction des émissions polluantes de l'air et de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour les vélos et le transport à vélo.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 5 juin 2023
Fabrication des supports : juin 2023
Installation des supports : juin à septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Mélanie DAUDELIN
Cheffe de section travaux et déneigement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1237445003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une dépense additionnelle de 354 375,95 \$, taxes incluses, pour la location de (2) deux niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement, dans le cadre du contrat accordé à 3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994)), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 365 901,10 \$ à 1 720 277,05 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17678) / Imputation réserve déneigement 88 252.49 \$ net de ristournes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 354 375,95\$, taxes incluses, pour les services de location de deux (2) niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à 3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994)) CA19 090196 - 2019-09-09, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 365 901,10\$ à 1 720 277,05\$, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 18:19

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237445003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une dépense additionnelle de 354 375,95 \$, taxes incluses, pour la location de (2) deux niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement, dans le cadre du contrat accordé à 3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994)), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 365 901,10 \$ à 1 720 277,05 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17678) / Imputation réserve déneigement 88 252.49 \$ net de ristournes.

CONTENU

CONTEXTE

Les opérations de déneigement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont divisées en neuf (9) secteurs. Sept (7) de ces secteurs sont réalisés par des entrepreneurs privés et deux (2) secteurs sont réalisés en régie. Pour le déneigement en régie, l'arrondissement utilise son propre équipement et ses employés, mais pour certains appareils spécialisés, il doit également octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces appareils ainsi que d'opérateurs qualifiés pour être en mesure d'effectuer le déblaiement et le déneigement adéquatement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090196 - 2019-09-09 - Accorder un contrat d'une durée de quatre (4) ans avec une option de renouvellement d'un (1) an à Entreprise Vaillant 1994, au montant de 1 365 901,10 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Appel d'offres public 19-17678 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Les secteurs en régie nécessitent une niveleuse avec opérateur afin de compléter le convoi pour chaque opération: déblaiement et chargement de la neige. La location de deux (2) niveleuses avec opérateur complète les équipements minimaux recommandés.

JUSTIFICATION

Le rendement de service exercé tout au long du contrat durant les quatre (4) années favorise l'utilisation de l'année de renouvellement prévu au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour cette année de renouvellement à 3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994)) est de 354 375,95 \$, taxes incluses.

Description	Nb d'heure	Taux horaire	Total	Total + tx
Niveleuse n°1	550	280,20 \$	154 110,00 \$	177 187,97 \$
Niveleuse n°2	550	280,20 \$	154 110,00 \$	177 187,97 \$
		Total	308 220,00 \$	354 375,95 \$

Cette dépense provient de la réserve pour l'année 2023 et sera prévue au budget de fonctionnement pour l'année 2024 à la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Déneigement des voies publiques selon les standards et délais établis selon la politique de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 9 septembre 2019
Début du contrat : 9 septembre 2019
Fin du contrat : 30 avril 2023
Renouvellement : du 1er mai 2023 au 30 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Claude BOULIANE
chef(fe) de section - operations travaux
publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1234465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme Patriarche Architecture inc. pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic, pour une somme maximale de 65 520 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 18 avril 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Patriarche Architecture inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic, pour une somme maximale de 65 520 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 18 avril 2023 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 18:29

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234465001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme Patriarche Architecture inc. pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic, pour une somme maximale de 65 520 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 18 avril 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

La Maison de la culture Ahuntsic loge depuis 1999 dans l'édifice Albert-Dumouchel construit en 1948. Le projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic est le premier projet réalisé dans le cadre du programme de mise à niveau mis en place par le Service de la culture.

Ce programme vise à actualiser les lieux existants, à les consolider et à les adapter aux normes et au niveau de service contemporain offert par les Maisons de la culture. Le programme touchera à terme douze (12) lieux de diffusion dans dix (10) arrondissements. Il aspire à rendre les espaces plus ouverts sur le quartier et à améliorer l'expérience de l'utilisateur(ère).

L'orientation principale du programme conçoit l'humain au cœur de l'expérience culturelle à travers une architecture et un design inspirants qui invitent les citoyennes et citoyens à échanger entre eux et à s'approprier les lieux. Dans le but de guider le réaménagement de certains espaces, 5 axes d'interventions sont visés :

1. L'aménagement des espaces culturels publics (espaces d'accueil)
2. L'accessibilité universelle et l'ADS+
3. Le mobilier intégré et le mobilier (notamment le comptoir d'accueil)
4. La signalétique et l'expérience culturelle
5. Les espaces extérieurs

Afin de débiter la conception du projet, un programme fonctionnel et technique devra être élaboré dans le but d'énoncer les besoins en lien avec les objectifs et orientations du programme de mise à niveau des Maisons de la culture. Sa réalisation nécessite des expertises dans plusieurs domaines professionnels, dont l'architecture, l'ingénierie, l'estimation en construction, ressources dont l'arrondissement et le Service de la culture ne disposent pas.

Le 21 mars 2023, une demande de prix a été lancée. Dix (10) firmes ont été invitées à soumettre une offre de service. Quatre précisions ou modifications ont été envoyés suite à l'envoi du devis technique aux firmes invités dont la dernière en date du 5 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à la firme Patriarche Architecture inc. pour fournir des services professionnels en vue de l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique du projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic.

Les zones d'intervention du projet se limite à une portion du premier (1er) étage de l'édifice occupé par la Maison de la culture. Plus précisément et principalement, les espaces suivants seront touchés par des travaux et un réaménagement : le hall d'entrée (foyer), le comptoir d'accueil, les toilettes, la cuisine des employé(e)s, l'espace de l'actuel Café de Da, l'escalier de la rue Lajeunesse menant à la Maison de la culture, etc.

La firme mandaté aura notamment pour mission de :

- Réaliser les relevés nécessaires du bâtiment, du parvis et du terrain pour l'élaboration du programme fonctionnel et technique;
- Compléter l'analyse des besoins déjà amorcée, établir les caractéristiques souhaitées pour les espaces réaménagés (éclairage, acoustique, matériaux, etc.) ainsi que les liens qui leurs permettront la meilleure interaction et un usage fonctionnel;
- Effectuer une synthèse de toutes les exigences fonctionnelles et techniques générales du projet ainsi que les éventuelles contraintes à considérer par les concepteurs;
- Intégré au PFT les résultats des ateliers de participation citoyenne;
- Concevoir un plan de blocage d'espace;
- Réaliser une estimation préliminaire de classe D.

Une banque d'heures est prévue pour le volet électromécanique à même ce contrat.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels.

JUSTIFICATION

Trois (3) offres de services ont été reçues le 18 avril par courriel et elles ont toutes été jugées conformes.

Dans les dix (10) firmes invitées, quatre (4) ont invoqué ne pas être en mesure de déposer de soumissions, car ayant un carnet de commandes bien rempli dans l'échéancier visé.

Les trois (3) offres de services reçues ont été analysées selon les critères établis au devis par le comité d'évaluation (processus à une enveloppe) composé de 4 membres qui se sont réunis le jeudi 26 avril 2023.

Soumissions conformes	Pointage final	Montant total (taxes incluses)
Patriarche Architecture inc.	88	65 520 \$
EVOQ Architecture	84	92 400 \$
CGA architectes inc.	83	74 468 \$
Dernière estimation réalisée		73 412 \$

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	7 892 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	-11 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2e meilleure note finale - adjudicataire)</i>	26 880 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	41 %

La firme Patriarche Architecture inc. a présenté une soumission en tout point conforme à la demande de prix. Elle a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 65 520 \$, toutes taxes incluses.

La soumission de la firme Patriarche Architecture inc. est inférieure de 11 % à la dernière estimation réalisée (73 412 \$ taxes incluses), soit une différence de coût de 7 892 \$.

La soumission de la firme Patriarche Architecture inc. est inférieure de 41 % à la soumission du 2e soumissionnaire conforme (92 400 \$, taxes incluses), soit une différence de coût de 26 880 \$.

La firme Patriarche Architecture inc. a obtenu, par le comité de sélection, la note la plus élevée pour la présentation et la compréhension du mandat. La firme Patriarche s'est montrée compétitive quant au prix de sa soumission et c'est aussi cette firme qui a présenté la plus basse soumission.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour la réalisation du PFT concernant la mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic à la firme Patriarche Architecture inc. au montant de 65 520 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 65 520 \$, taxes incluses. La dépense totale à autoriser est de 65 520\$ taxes incluses.

Firme	Prix sans taxes	Prix avec taxes	Prix net de ristourne
Patriarche	56 986,30 \$	65 520,00 \$	59 828,50 \$

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Service de la culture se partagent les coûts selon la répartition suivante :

Unité administrative	Répartition budgétaire en %	Répartition budgétaire taxes incluses	Répartition budgétaire net de ristourne
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	40 %	26 208,00 \$	23 931,40 \$
Service de la culture	60 %	39 312,00 \$	35 897,10 \$
Total du contrat	100 %	65 520,00 \$	59 828,50 \$

MONTREAL 2030

Le programme fonctionnel et technique sera réalisé en tenant compte du plan stratégique Montréal 2030 et portera une attention particulière sur les éléments suivants :

1. Concevoir des aménagements innovants à faible empreinte écologique et selon les

- principes du développement durable;
2. Développer des aménagements créatifs, accueillants, ouverts, inclusifs et favorisant la socialisation en respect des principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+;
 3. Proposer des espaces répondant aux besoins des citoyens en intégrant les principales recommandations issues des activités de participation citoyenne pour ce projet;
 4. Offrir une Maison de la culture dont les espaces d'accueil possèdent une identité renouvelée, pensée pour les citoyens et reflétant le dynamisme culturel montréalais;

Le projet de mise à niveau de la maison de la culture Ahuntsic répond aux priorités 8, 9, 15 et 19 du plan stratégique Montréal 2023.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet, le contrat de services professionnels doit être octroyé dans les meilleurs délais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux (2) ateliers de participation citoyenne (codesign) sont planifiés en juin 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2023 : Octroi du contrat de services professionnels pour préparation du PFT ;
Juin 2023 : Début du mandat de services professionnels pour le PFT ;
Automne 2023 : Fin du présent mandat de PFT
Fin 2023: Appel d'offres de services professionnels pour plans et devis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 17 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Isabelle PILON
Cheffe de division culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1233060017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 100 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour la réalisation du tournoi local estival dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2023.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 2 100 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour la réalisation du tournoi local estival dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-16 14:41

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 100 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour la réalisation du tournoi local estival dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) est un organisme à but non lucratif qui oeuvre auprès des jeunes de la communauté via le travail de rue. Le projet des Jeux de la rue, chapeauté par RAP Jeunesse, offre l'opportunité aux Montréalaises et Montréalais âgés de 12 à 24 ans, de participer gratuitement à des compétitions sportives d'envergure et de qualité. Depuis 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutient l'organisme dans la coordination de la logistique nécessaire à la réalisation des Jeux de la rue. Des tournois locaux, dits préliminaires, permettent de déterminer les équipes gagnantes par catégorie d'âge et par sport (basketball et soccer) qui se mesureront aux équipes gagnantes des autres arrondissements lors des finales interarrondissements. Ces tournois constituent un complément à l'offre de services locale tout en étant des leviers de motivation pour faire du sport tout au long de l'été. Notons que plus de 50 % des participant(e)s des Jeux de la rue ne sont pas inscrits dans aucune autre ligue scolaire, communautaire ou civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0139 (7 juin 2022) - Accorder un soutien financier de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux des Jeux de la rue 2022. (1223060018)

CA19 09 0140 (10 juin 2019) - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux des jeux de la rue 2019. (1193060018)

CA18 090135 (11 juin 2018) - Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2018. (1183060027)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 2 100 \$ à RAP Jeunesse en guise de soutien financier pour l'organisation et la réalisation de la préliminaire de soccer des Jeux de la rue 2023. Cette année, le tournoi de soccer aura lieu le 21 juillet au parc des Hirondelles et celui de basketball fin juillet ou début août dans l'arrondissement de Saint-Laurent (pour des raisons d'installations, mais aussi pour augmenter le nombre d'équipes, le

tournoi de basketball regroupera les quartiers Ahuntsic, Bordeaux-Cartierville et Saint-Laurent).

JUSTIFICATION

Dans Ahuntsic-Cartierville, ce sont près de 350 jeunes âgés de 12 à 24 ans, issus majoritairement des communautés culturelles, qui participent aux tournois locaux de soccer et basketball des Jeux de la rue. Le soutien de l'arrondissement à cet événement se veut une démarche pour contrer l'isolement et favoriser la formation de liens significatifs entre les jeunes et leurs intervenant(e)s. L'événement a également pour but de promouvoir l'activité sportive auprès des jeunes qui ne participent pas aux programmes traditionnels. Plusieurs organismes de l'arrondissement y participent, dont les maisons de jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 2 100 \$ à l'organisme. Les informations concernant l'imputation budgétaire sont consignées dans le document d'intervention financière ci-joint. La clé d'imputation budgétaire est :

2402.0010000.300136.07123.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation d'activités sportives des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes, et particulièrement de ceux et celles qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. Le montant que l'arrondissement accorde à RAP Jeunesse représente une participation financière qui s'ajoute à d'autres sources de financement, ce qui permet à l'organisme d'accumuler le montant nécessaire pour l'organisation des Jeux de la rue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités respecteront les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des Jeux de la rue se fait via divers médias : réseaux sociaux, site Internet de RAP Jeunesse, dépliants, journaux locaux, etc. L'arrondissement contribuera à sa diffusion sur ses différentes plateformes numériques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La date officielle du tournoi de soccer devra être déterminée avec l'équipe de la Division sports et loisirs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2023-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1233060021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 66 726 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC et au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2. D'octroyer une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, répartie de la façon suivante :

Une dépense de 29 500 \$ est assumée par l'arrondissement, une dépense de 4 466 \$ est assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et une dépense de 32 760 \$ est allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS.

- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) 35 003 \$

- SOLIDARITÉ AHUNTSIC 31 723 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-15 11:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 66 726 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC et au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), les cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3M\$ et représente un minimum de 102 436 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023. Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023. Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018. Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015. Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Décisions de l'arrondissement

CA22 090140 du 7 juin 2022. Accorder un soutien financier de 66 726 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet. (1223060017)

CA21 090153 du 8 juin 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux tables de quartier Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver des projets de convention à cet effet. (1212971004)

CA20 090359 du 10 décembre 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2020-2021 / Approuver les conventions à cette fin. (1202971008).

DESCRIPTION

SOLIDARITÉ AHUNTSIC est la table de concertation intersectorielle d'Ahuntsic engagée dans le développement social du milieu depuis 1999. Elle réunit une centaine de membres représentant différentes sphères d'activités du quartier. Ayant la qualité de vie des résidents du quartier comme priorité, la Table s'investit particulièrement dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale à partir de stratégies favorisant l'action concertée et le développement de la capacité d'agir de la communauté.

Le plan d'action 2021-2025 intitulé « Un plan d'action ancré dans la communauté d'Ahuntsic », présente la vision d'avenir du quartier, selon quatre (4) grands piliers stratégiques lesquels sont : A. Continuer à tisser des liens entre nous; B. Renforcer l'égalité des chances et l'accessibilité; C. Offrir un continuum de services communautaires centré sur les besoins des résident.e.s; D. Créer des milieux de vie sains, inclusifs et résilients, et regroupent trente (30) actions.

Les membres et les partenaires de Solidarité Ahuntsic sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par divers moyens (Infolettre aux membres, assemblées des membres).

Le **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)** est une table de concertation intersectorielle et multiréseaux qui travaille à l'échelle du quartier. Sa mission est de favoriser la concertation et de susciter ou de mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Bordeaux-Cartierville. Le CLIC compte près de 80 membres provenant de tous les milieux.

Le plan de quartier 2019-2024 Bordeaux-Cartierville est intitulé « Des possibles aux réels » comprend la vision d'avenir du quartier, quatre grands changements (Services et ressources, Déplacements, Habitation et verdissement et Vivre-ensemble), deux stratégies transversales (mobilisation citoyenne et communication) et 49 actions. Une des priorités du CLIC est de coordonner la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan.

Les membres et les partenaires du CLIC sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par la voie de « l'Infolettre de tous les possibles » qui rend compte des travaux des comités de suivi très actifs ainsi que par les « CAPsules de tous les possibles » instaurées en 2015, des minireportages qui mettent en valeur l'action concertée et dynamique des

partenaires et des citoyens de la communauté.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué pour l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024, s'élève à 102 526 \$ pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC et à 102 806 \$ pour le CLIC, réparti de la manière suivante :

Tables de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Solidarité Ahuntsic	52 620 \$	18 183 \$	31 723 \$	102 526 \$
Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville	51 620 \$	16 183 \$	35 003 \$	102 806 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

SOLIDARITÉ AHUNTSIC

Provenance des fonds	Soutien recommandé
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$
Arrondissement	13 110 \$
TOTAL	31 723 \$

CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)

Provenance des fonds	Soutien recommandé
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$
Arrondissement	16 390 \$
TOTAL	35 003 \$

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement

- Cette dépense est entièrement assumée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à même le budget de fonctionnement.

Les clés d'imputation budgétaires sont :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052129.00000.00000 (MESS)

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052129.00000.00000 (SDIS)

Clé budgétaire de l'arrondissement :

2402-0010000-300162-05803-61900-016491-0-0-0-01

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au besoin, les projets s'adapteront aux règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités des Tables de quartier de juin 2023 à mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 9 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-05

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1233060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 53 500 \$, à différents organismes, pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2023 / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 53 500 \$, à différents organismes, pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2023;

Les organismes suivants recevront une contribution :

ORGANISMES	Budget de fonctionnement (contributions financières)	FDIS	TOTAL
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	10 160 \$	7 097 \$	17 257 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	6 097 \$	4 258 \$	10 355 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	2 032 \$	1 419 \$	3 452 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	4 064 \$	2 839 \$	6 903 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	2 032 \$	1 419 \$	3 452 \$
LES COPAINS DE ST-	2 032 \$	1 419 \$	3 452 \$

SIMON			
UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC	5 081 \$	3 548 \$	8 629 \$
TOTAUX :	31 500 \$	22 000 \$	53 500 \$

- d'approuver les sept conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2023-05-19 15:42

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 53 500 \$, à différents organismes, pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2023 / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal PALM (anciennement le PALÎM), l'arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2023 et bonifier sa contribution par le Fonds diversité et inclusion sociale - familles et enfants (FDIS). Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement qui accueilleront des enfants ayant des limitations fonctionnelles pour une ou plusieurs semaines dans leurs camps de jour à l'été 2023.

Un versement maximal de 53 500 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) (31 500 \$) et du FDIS (22 000 \$), sera réparti entre les organismes qui ont déposé une demande de soutien à l'arrondissement en mai 2023 et qui ont procédé à l'embauche d'accompagnateurs à l'été 2023.

Le présent dossier vise à faire approuver sept conventions prévoyant l'octroi de contributions financières selon la répartition présentée sous *Aspects financiers* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0210 (12 septembre 2022) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 52 000 \$ à différents organismes, pour l'année 2022, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. 1213060030).

CA21 09 0158 (8 juin 2021) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 52 000 \$ à différents organismes, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme

d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM).

CA20 09 0185 (6 juillet 2020) : Accorder des contributions financières totalisant 47 000 \$ à certains organismes pour l'année 2020 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA19 09 0143 (10 juin 2019) : Octroyer des contributions financières totalisant 30 319 \$ à certains organismes pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA19 09 0159 (2 juillet 2019) : Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$ à certains organismes / Approuver les addenda aux conventions.

DESCRIPTION

Les enfants et les adolescents vivant avec une limitation fonctionnelle et qui s'inscrivent dans les camps de jour et aux activités régulières dans les centres de loisirs de leur quartier, ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle par le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités.

Les montants attribués par l'arrondissement permettent d'augmenter le nombre de semaines accordé aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent.

Ce soutien financier est complémentaire à celui du ministère de l'Éducation du Québec (fonds provincial géré par AlterGO) et à celui de la Ville de Montréal (géré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale). Tel que prévu aux conventions, les sommes seront octroyées 30 jours après la réception d'un rapport préliminaire confirmant l'embauche des accompagnateurs prévus et le nombre d'enfants accueillis.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant attribué par l'arrondissement est un maximum de 53 500 \$.
L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront la contribution maximale suivante :

ORGANISMES	Budget de fonctionnement (contributions financières)	FDIS	TOTAL
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	10 160 \$	7 097 \$	17 257 \$

SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS- CANADIENS DE MONTRÉAL	6 097 \$	4 258 \$	10 355 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	2 033 \$	1 419 \$	3 452 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	4 064 \$	2 839 \$	6 903 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	2 033 \$	1 419 \$	3 452 \$
LES COPAINS DE ST- SIMON	2 032 \$	1 420 \$	3 452 \$
UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC	5 081 \$	3 548 \$	8 629 \$
TOTAUX :	31 500 \$	22 000 \$	53 500 \$

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants accordés permettront aux enfants vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines au cours de la période estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site Web les informations concernant le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM). De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans toute publicité relative aux activités visées par la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 juin au 18 août 2023 : tenue des camps de jour estivaux

30 juillet : dépôt du rapport préliminaire et demande de versement complet de la contribution financière accordée

30 jours suivant la réalisation du projet : dépôt d'un rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2023-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1231388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$, à divers organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement - 50 000 \$ net de ristournes

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	6 juin 2023 au 31 décembre 2023	10 000 \$
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	6 juin 2023 au 31 décembre 2023	25 000 \$
Solon	6 juin 2023 au 31 décembre 2023	15 000 \$
Association des gens d'affaires de Gouin Ouest	6 juin 2023 au 31 décembre 2023	30 000 \$

2. d'approuver les **quatre** projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1231388003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$, à divers organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement - 50 000 \$ net de ristournes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Dans le cadre du programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement, les sociétés de développement commercial (SDC) Quartier Fleury Ouest et Promenade Fleury, l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest et l'organisme Solon ont soumis une demande d'aide financière pour réaliser des projets prévus à leurs plans d'action 2023.

Un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que ces organisations puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090105 - Dossier 1191388010 - Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020

- CA20 090171 - Dossier 1201388006 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central et un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet
- CA20 090309 - Dossier 1201388007 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet
- CA21 090234 - Dossier 1211388011 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la

Société de développement commercial District central, un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement

- CA22 090192 - Dossier 1221388008 - Accorder un soutien financier de 12 500 \$ à la Société de développement commercial District central, un soutien financier de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et un soutien financier de 12 500 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement
- CA22 090211 - Dossier 1221388009 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGo) dans le cadre du programme « Soutien aux initiatives de développement économique » pour la réalisation de projets visant à soutenir le dynamisme commercial et l'achat local en 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme de soutien aux initiatives de développement économique, l'arrondissement verse un soutien financier de:

- 10 000\$ à la SDC Promenade Fleury pour bonifier le verdissement de la rue et les décors hivernaux;
- 25 000\$ à la SDC Quartier Fleury Ouest pour des actions de communication et de notoriété, d'amélioration de l'ambiance et d'animation de la rue;
- 30 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest pour la poursuite du verdissement de la rue, la mobilisation de la communauté d'affaires et l'organisation d'un événement festif hivernal;
- 15 000\$ à Solon pour la programmation estivale de la Station Youville et pour le soutien à la création de l'Association commerciale et citoyenne Youville.

JUSTIFICATION

La contribution financière de l'arrondissement permet le maintien et la bonification d'activités qui auraient autrement été réduites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention provient de la réserve développement de l'arrondissement pour 50 000\$ et du budget de la direction du développement du territoire pour 30 000\$, tel que spécifié à l'intervention financière. Pour 2023, les subventions SIDE à Solon et l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest sont versées par avance, conditionnellement à l'obtention de la contrepartie du milieu tel que le prévoit le programme.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Par leurs actions, les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux

- emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SIDE permet d'inciter les organisations de développement économique locales à bonifier les initiatives présentées et leurs retombées pour les résidents et gens d'affaires de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le respect des mesures sanitaires demeure requis sur les territoires et pour les activités des SDC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectué au plus tard le 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1233060020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$, à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 333 Chabanel Ouest / Imputation budget des contributions financières en culture, ainsi qu'un soutien financier de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1780 Fleury Est / Imputation réserve de développement.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$, à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 333 Chabanel Ouest / Imputation budget des contributions financières en culture, ainsi qu'un soutien financier de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1780 Fleury Est / Imputation réserve de développement;
2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2023-05-19 15:34

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION Dossier # :1233060020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$, à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 333 Chabanel Ouest / Imputation budget des contributions financières en culture, ainsi qu'un soutien financier de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1780 Fleury Est / Imputation réserve de développement.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial SDC District central et la Société de développement commercial Promenade Fleury ont déposé des projets de murales au Programme d'art mural de la Ville de Montréal en 2023.

Les projets déposés par les deux SDC n'ont pas été retenus par le Programme d'art mural 2023. Puisque ces deux Société de développement commercial s'engagent respectivement à déployer les murales proposées dans leurs secteurs respectifs et ce, malgré le fait que leurs projets n'aient pas été retenus par le programme, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire soutenir leurs initiatives à la hauteur de 10 000 \$ chacune, dans le but d'embellir l'espace public.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces deux organismes puissent inclure chacun cette contribution de 10 000 \$ à leur budget 2023 pour la réalisation de ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0149 - 14 mai 2018 : Approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commercial District central pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9350, avenue de l'Esplanade, sur le mur adjacent à la place Iona-Monahan, et octroyer une contribution financière de 10 000 \$. (1181388002)

CA21 09 0230 - 7 septembre 2021 : Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment portant le numéro 9200, rue Meilleur / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement. (1211388014)

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse,

pour l'année 2023, une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 333 Chabanel Ouest.

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2023, une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Fleury, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 1780 Fleury Est.

JUSTIFICATION

Le projet de murale artistique s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement.

Pour la SDC du District central, ce projet contribue à l'atteinte de leurs objectifs en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion et rayonnement du territoire. La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la SDC et du propriétaire, permet de mettre en valeur de belle façon le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier et contribue à la qualité de l'environnement des travailleurs et usagers du district. Cette murale permet également de souligner l'apport de la communauté artistique de plus en plus présente dans le district.

Pour la SDC Promenade Fleury, ce projet contribue à l'atteinte de leurs objectifs en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion et rayonnement du territoire. La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la SDC et du propriétaire, permet de mettre en valeur la Promenade Fleury comme espace commercial de choix où se côtoient commerçants et citoyens au quotidien. Cette contribution permet à la SDC de marquer son territoire par une oeuvre intitulée "La porte fleury", une plus value artistique bien visible à l'entrée de la Promenade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 10 000 \$, est prévue pour la SDC District central, telle que présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site, la location et l'achat d'équipement, les frais de conception artistiques ainsi que les frais pour les communications pour inviter la population à venir apprécier l'oeuvre. Ce budget provient du poste budgétaire de l'arrondissement qui est dédié aux murales: 300124 07289 61900 000000 000000.

Une somme de 10 000 \$, est prévue pour la SDC Promenade Fleury, telle que présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site, la location et l'achat d'équipement, les frais de conception artistiques ainsi que les frais pour les communications pour inviter la population à venir apprécier l'oeuvre. Ce montant provient de la réserve de développement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour le District central, ce projet permettra de favoriser l'implication du plus grand nombre

possible d'entreprises et de propriétaires du District central à la démarche d'embellissement pour les inciter à y participer dans les prochaines années.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- contribuer à la mission culturelle du District central et à sa reconnaissance à titre de quartier du design à Montréal;
- installation de nouveaux commerces et entreprises;
- attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises et entrepreneurs locaux;
- amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

Pour la Promenade Fleury, ce projet permet de marquer l'entrée de la Promenade qui est aussi la porte d'entrée du Quartier Culturel Fleury-Lajeunesse et de la Ville de Montréal (le Pont Papineau-Leblanc). Cette intervention permettra d'apporter une touche artistique à ce point névralgique de l'arrondissement.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité de la Promenade Fleury;
- amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des artistes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des séances de remise officielle des contributions pourront être organisées en 2023 auprès des deux SDC (District central et Promenade Fleury).

Par leurs communications, les SDC District central et Promenade Fleury vont assurer la visibilité de leurs nouvelles murales.

Les conventions avec Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville, la SDC District central et la SDC Promenade Fleury prévoient la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de leur contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

SDC District central

- Obtention d'une permis pour la réalisation de la murale sur l'espace désigné.

- Avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la murale

SDC Promenade Fleury

- Obtention d'un permis pour la réalisation de la murale sur l'espace désigné
- Avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la murale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1231388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2023, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2023 - À la rencontre des Amériques» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest - imputation réserve développement - 10 000\$ net de ristournes

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2023, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2023 - À la rencontre des Amériques » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme;
- 3.- d'imputer cette dépense à la réserve développement, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 12:11

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231388004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2023, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2023 - À la rencontre des Amériques» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest - imputation réserve développement - 10 000\$ net de ristournes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Pour 2023, l'organisme Communautaire demande à l'arrondissement une contribution financière afin de lui permettre d'organiser, sous le thème "À la rencontre des Amériques" une activité de démonstration de la ville productive, résiliente et durable, tel que présenté au document joint au présent dossier, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, en collaboration avec la Société de développement commercial (SDC) District central. Cette activité s'inscrit dans la continuité du Sommet mondial des Fab Lab qui s'est tenu à Montréal à l'été 2021.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2023 pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Dossier 1191388014 - Résolution CA20 090015 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la conception et la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2020» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest
- Dossier 1211388006 - Résolution CA21 090191 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Communautaire, pour la réalisation du projet «Campus Fab City Montréal 2021» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest - imputation réserve développement

DESCRIPTION

L'activité se déroulera du 15 au 18 juin 2023 à l'Esplanade - Louvain et prendra la forme d'une exposition et d'un festival.

Le Campus Fab City est un rendez-vous gratuit, grand public et convivial qui propose aux participants provenant principalement des Amériques, à la population du Québec et aux touristes, de découvrir le futur des villes productives. Des laboratoires thématiques, en mode hybride, virtuels et en personnes, distribués dans le District Central et accessibles au grand public où des citoyens et spécialistes engagés dans le mouvement des villes résilientes présentent leurs projets pour faire avancer les connaissances. Le Campus Fab City Montréal 2023 est une manifestation ouverte à toutes et à tous qui compte attirer un millier de visiteurs en ligne et autant en personnes, avec une exposition de projets locaux et internationaux. Le Campus Fab City propose des moments de partage et des démonstrations, des visites guidées et des ateliers de fabrication sur les thèmes de la Fab City : fabrication de biens matériels, agriculture et alimentation, eau, énergie produite localement, flux des matières et données, architecture et urbanisme, économie locale. Le laboratoire de Communautaire, situé au 55 Louvain Ouest, servira de base pour la coordination de cet événement.

JUSTIFICATION

Le projet «Campus Fab City Montréal 2023» s'inscrit dans les objectifs de Montréal 2030 et du Plan stratégique 2022 - 2025 de l'arrondissement qui prévoient l'accélération de la transition écologique, le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion, l'amplification de la démocratie et de la participation et la stimulation de l'innovation et de la créativité. Il contribue également à l'atteinte des objectifs de la SDC District central en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion et rayonnement du territoire. De plus, le projet correspond à plusieurs priorités du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement.

La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier anticipé de la Ville de Montréal et de nombreux autres partenaires, permet de mettre en valeur, de belle façon, le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 10 000 \$ est prévue à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site, de la location d'équipement, de l'alimentation électrique, des communications pour inviter la population à participer ainsi que de l'animation offerte aux participants.

MONTRÉAL 2030

Le «Campus Fab City Montréal 2023» s'inscrit, à différents degrés, dans les priorités suivantes de Montréal 2030.

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages

entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'exposition du Campus Fab City pour les exposer à diverses expériences, technologies et projets innovants dont certains de l'étranger.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- offrir une vitrine internationale au District central grâce au volet international de cet événement réalisé également en collaboration avec la Ville de Montréal;
- installation de nouveaux commerces et entreprises;
- attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les règles sanitaires en vigueur au moment de l'événement seront mises en application.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2023.

Communautaire et la SDC District central vont contribuer pour assurer la visibilité du Campus Fab City 2023.

La convention avec Communautaire prévoit la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention en juin 2023

Tenue de l'événement du 15 au 18 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve
LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2023, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Solon, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est / imputation à la réserve développement (15 000 \$ net de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2023, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Solon, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est / imputation à la réserve développement (15 000 \$ net de ristournes) ;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
3. d'imputer cette dépense à la réserve développement, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 18:13

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2023, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Solon, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est / imputation à la réserve développement (15 000 \$ net de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

La direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Le Comité citoyen Youville regroupe des résidents et des commerçants engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé. En 2017, ils ont créé une page Facebook comptant aujourd'hui 1 000 abonnés; ils ont organisé différentes activités au fil des ans afin de dynamiser le quartier : cinéma en plein air, fêtes des voisins, distribution de fleurs. En 2019, des étudiants en urbanisme de l'Université de Montréal ont réalisé un atelier de co-design participatif sur l'avenir de Youville avec plusieurs résidents. La même année, le Comité citoyen Youville et ses sous-comités ont vu le jour pour répondre aux besoins des résidents et des commerçants du secteur.

L'organisme Solon collabore avec le Comité citoyen Youville depuis 2021 afin de réaliser le projet "Station Youville - Espace citoyen".

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2023 pour la réalisation d'une nouvelle édition de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0071 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2022, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Solon, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est / imputation à la réserve développement.

DESCRIPTION

Le projet "Station Youville - Espace Citoyen"

Élaboré en partenariat avec l'organisme Solon, le projet "Station Youville - Espace citoyen", proposé par le Comité citoyen Youville, prend place sur la chaussée, dans la voie de circulation direction ouest ainsi que dans les espaces de stationnement en bordure de la rue Louvain, côté nord, entre les rues Lajeunesse et Berri. Il s'agit d'aménager une place publique estivale temporaire visant à créer un cœur de quartier communautaire. Les citoyens pourront accéder à une série d'activités comme des marchés publics et des ventes de produits des commerces locaux, de l'agriculture urbaine, des soirées de cuisine de rue, une crémierie en soirée et les fins de semaines, etc. À proximité de la rue Lajeunesse, le projet vise également à valoriser le domaine public afin d'augmenter l'achalandage des commerces par les résidents et par les personnes qui y circulent quotidiennement via le REV et les transports collectifs.

Les partenaires du secteur Youville

- l'organisme Solon est le promoteur du projet et siège au Comité citoyen Youville;
- l'école Christ-Roi autorise l'installation de mobilier urbain sur le domaine privé et participera à l'organisation d'activités avec les élèves;
- les élus(es) de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville appuient le projet et les directions du développement du territoire et des travaux publics fourniront gracieusement, selon la disponibilité, tables à pique-nique, et demi-jerseys pour sécuriser le site;
- les Loisirs Christ-Roi appuient le projet au point de vue logistique/prêt de matériel et participera à l'organisation d'activités récréatives conjointes;
- le Marché solidaire MAC a confirmé son offre de produits frais locaux sur le site les jeudis;
- l'association commerciale et citoyenne Youville participera ponctuellement à des activités de la Station Youville.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville appuie les résidents, les partenaires communautaires et les gens d'affaires engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse et la consolidation conséquente du tissu commercial. De plus, ce projet s'inscrit dans les priorités en développement économique 2023 de l'arrondissement qui incluent la revitalisation de la rue Lajeunesse.

De plus, les bilans d'activités de 2021 et 2022 ont été des plus positifs et incitent le Comité Youville à réitérer et bonifier le site et l'offre d'activités en 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 15 000 \$ est prévue comme présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site et sur la rue Lajeunesse, de la programmation d'animations, de l'achat de matériel ainsi que des communications pour inviter la population à participer.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Par leurs actions, les regroupements de résidents et de gens d'affaires contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible de citoyens et commerçants afin de redynamiser ce tronçon de la rue Lajeunesse et contribuer à la qualité de vie du quartier. Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires et les citoyens;
- installation de nouveaux commerces;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur Youville;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif, notamment via le REV;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des citoyens et commerçants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le nombre de participants sur le site devra être contrôlé en fonction des règles sanitaires applicables au moment de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2023. L'organisme Solon, en collaboration avec le Comité citoyen Youville, assurent les activités de communication liées aux événements et aux promotions commerciales. La convention avec Solon prévoit la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
Commissaire adjoint - developpement
economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1233060036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prévention du Crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation d'une murale située sur le chalet du parc Saint-Simon-Apôtre, 200 Légende Ouest / Imputation budget des contributions financières en culture.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prévention du Crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation d'une murale située sur le chalet du parc Saint-Simon-Apôtre, 200 Légende Ouest;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2023-05-19 15:37

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION Dossier # :1233060036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prévention du Crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation d'une murale située sur le chalet du parc Saint-Simon-Apôtre, 200 Legendre Ouest / Imputation budget des contributions financières en culture.

CONTENU

CONTEXTE

Cette année, Prévention du crime Ahuntsic/ Cartierville a déposé un projet de murale au Programme d'art mural de la Ville de Montréal.

Le projet déposé a été retenu dans le cadre du programme et l'arrondissement s'était engagé à soutenir la démarche à la hauteur de 10 000 \$.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution de 10 000 \$ à son budget 2023 pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0183 - 6 juin 2020 : Accorder un soutien financier de 17 000 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville afin de le soutenir dans le projet « Ahuntsic dans toute sa diversité », dans le cadre du Programme d'art mural 2020 - Volet 2. (1203060023)

CA21 09 0159 - 8 juin 2021 : Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet Vie de ruelle réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2021 - Volet 2. (1217570002)

CA22 09 0138 - 7 juin 2022 : Accorder un soutien financier de 12 000 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Maurice Richard » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2022 - Volet 2. (1223060019)

DESCRIPTION

Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville désire effectuer une murale sur deux des murs du parc Saint-Simon-Apôtre au 200 Legendre Ouest. Pour les réaliser, l'organisme a obtenu le soutien financier du programme d'art mural du Service de la culture et le soutien financier de l'arrondissement à la hauteur de 10 000 \$. L'objectif de cette murale est de créer un lien entre le secteur résidentiel et le secteur commercial/industriel du District central par une murale qui présente l'histoire et la contribution des femmes immigrantes dans le développement de l'économie du secteur industriel de ce lieu. Des activités de médiation culturelles seront déployées afin de mobiliser la communauté à travers la thématique intitulée

: Hommage aux femmes d'acier.

JUSTIFICATION

Le projet de murale artistique s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement.

Pour Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville, ce projet contribue à promouvoir la sécurité et le sentiment de sécurité de la communauté. Les activités de Prévention du crime supportent principalement la sécurité des domiciles, des personnes, des femmes, des aînés, des jeunes et des nouveaux arrivants en passant par la lutte contre les graffitis, l'aménagement urbain sécuritaire et le bon voisinage. La mission est de prévenir la criminalité et renforcer le sentiment de sécurité dans la communauté montréalaise par des actions préventives et l'implication citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme. Les informations concernant l'imputation budgétaire sont consignées dans le document d'intervention financière ci-joint. Ce budget provient du poste budgétaire de l'arrondissement qui est dédié aux murales : 300124 07289 61900 000000 000000.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer le sentiment de sécurité aux abords du parc Saint-Simon-Apôtre;
- Embellir l'espace urbain;
- Créer un lien entre le secteur résidentiel et commercial/industriel du District Chabanel;
- Mettre en valeur l'histoire et l'implication des femmes dans l'économie du secteur par la thématique de sa murale;
- Impliquer les citoyens par des activités de médiation culturelle créant ainsi un sentiment d'appartenance avec l'oeuvre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer avec l'équipe à la Communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-été 2023 : dépôt et acceptation de la maquette

Été-Automne 2023 : réalisation de la murale

Automne 2023 : inauguration de la murale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2023-05-19



Dossier # : 1233060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet / Imputation au fonds Climat-municipalité.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec dans le cadre du programme « Toutes à vélo »;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 12:07

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet / Imputation au fonds Climat-municipalité.

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme Vélo Québec a créé le programme « Toutes à vélo » qui se veut un projet d'apprentissage du vélo pour rendre accessible la pratique du vélo à des femmes qui n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre et leur permettre ainsi de découvrir les joies du cyclisme, tant comme activité de loisir que comme mode de transport. En deux saisons, ce programme a permis à l'organisme d'apprendre à 320 participantes, dans un cadre bienveillant et solidaire, à se déplacer librement et en sécurité à vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'arrondissement a sollicité l'organisme à but non lucratif Vélo Québec dans le cadre de ce programme pour qu'il organise des activités de vélo à l'école Saint-Simon-Apôtre, pour la période du 2 juillet au 30 juillet 2023.

Le programme comprend 7 séances d'apprentissage, qui permettent aux participantes d'acquérir une totale autonomie dans leur pratique du vélo. Les vélos et les casques sont fournis.

JUSTIFICATION

Ce programme favorise l'équité des genres en permettant aux femmes de développer les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique du vélo et d'accroître leur sentiment de confiance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds seront pris à même le fonds Climat-municipalité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* . Réduire de 55% les émissions de GES, accroître et diversifier l'offre de transport et offrir des milieux de vie sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 2 juillet au 30 juillet 2023 :

- les mardis de 15 h 30 à 20 h
- les dimanches de 9 h 30 à 15 h

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helen BROSSARD

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE

Le : 2023-05-17

Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1237930006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 1 690 101,61 \$, taxes incluses (contrat : 1 294 891,57\$ + contingences : 194 233,74 \$ + incidences : 200 976,30 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-015 – Quatre (4) soumissionnaires.

1. d'accorder à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 294 891,57\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2023-015;
2. d'autoriser une dépense de 194 233,74\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 200 976,30\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Larotek inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-31 12:07

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237930006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 1 690 101,61 \$, taxes incluses (contrat : 1 294 891,57\$ + contingences : 194 233,74 \$ + incidences : 200 976,30 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-015 – Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures en béton incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni, et ce, afin de procéder aux reconstructions des trottoirs et/ou bordures là où requis sur le réseau local, artériel et collectrice de l'arrondissement, et ce, en lien avec les travaux PCPR et PRCPR 2024 de la ville centre et pour répondre aux besoins de réfections sur le réseau local de l'arrondissement.

Les sections de trottoirs ciblées sont uniquement des sections qui posent un danger aux usagers et/ou qui, pour lesquelles, de multiples requêtes et plaintes ont été acheminées par les citoyens de l'arrondissement.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 28 avril au 23 mai 2023.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-cinq (25) jours et a pris compte de la période des vacances de construction, ce qui est conforme au délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0295 - 21 mars 2023 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1239796001)

CA22 09 0306 - 5 décembre 2022: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. (GDD 1227930005)

DESCRIPTION

Il s'agit de travaux qui permettront dans un premier temps, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le Règlement sur les tarifs en vigueur, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures qui sont à reconstruire selon une liste établie à partir de requêtes et de plaintes de citoyens ainsi que des sections à reconstruire faisant suite aux réparations de fuites d'aqueduc survenues sur le réseau de la ville.

L'arrondissement assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau local, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrice prévus au PCPR 2024 et PRCPR 2024.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le réseau local, artériel et collectrice de l'arrondissement, cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens dans un objectif d'assurer la sécurité des usagers. Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 28 avril au 23 mai 2023. Sur les cinq (5) preneurs de cahiers des charges, quatre (4) ont déposé une soumission.

La plus basse soumission conforme est celle de Construction Larotek inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la somme du plus bas soumissionnaire :

S-AC-2023-015

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	
SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Construction Larotek inc.	1 294 891,57 \$
Cojalac inc.	1 399 852,24 \$
Groupe ABF inc.	1 447 822,69 \$ (NON-CONFORME)
Montréal Scellant inc.	1 517 184,24 \$
Estimation	1 360 424,44 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	1 403 976,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	222 292,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	17%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	-65 532,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	104 960,67 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	8%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.	

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des quatre (4) plus basses soumissions conformes.

Cependant, parmi les quatre (4) soumissions reçues et analysées, l'une d'entre-elles a été jugée non conforme et a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les DTNI (Documents techniques normalisés infrastructures) ont été considérés dans l'élaboration des coûts. L'écart de 5% en faveur de l'arrondissement provient que nous sommes reparties en appel d'offres en séparant le contrat de trottoir mineur et de déminéralisation pour s'ajuster au prix du marché 2023.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière

de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Larotek inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 11 mars 2021. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) confirme que Construction Larotek inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Construction Larotek inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale du contrat à octroyer est de 1 294 891,57 \$.

La dépense totale est donc de 1 690 101,61 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 194 233,74 \$ pour les contingences (15 %) pour le local et l'artériel, les dépenses incidentes pour une somme de 200 976,30 \$ taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la surveillance des travaux et des dépenses pour travaux de conduit électrique si nécessaire, ou tout autre élément non prévisible.

Cette dépense sera assumée à 46 % par l'arrondissement pour 1 000 mètres carrés de trottoir à reconstruire et à 54% par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) pour 1 155 mètres carrés de trottoir à reconstruire pour une somme globale de (1 690 101,61 \$) pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis sur le réseau local, artériel et collectrice.

La portion assumée par l'arrondissement, soit la dépense de 769 208,34 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 702 389,74 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par les Règlements d'emprunt RCA21 09010 - Programme réfection routière - Résolution CA22 090013

La portion assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), soit la dépense de 920 893,27 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 840 898,30 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le Programme de maintien des infrastructures routières (55859) et par le règlement d'emprunt 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM18 1156.

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de réalisation est la suivante :

Ventilation des dépenses - Taxes comprises			
	Local	Artériel	Total
Bordereau	594 093,07 \$	700 798,50 \$	1 294 891,57 \$
Contingences	89 113,96 \$	105 119,78 \$	194 233,74 \$
Incidences professionnelles	74 158,88 \$	102 327,75 \$	176 486,63 \$
Incidences techniques	11 842,43 \$	12 647,25 \$	24 489,68 \$
Total	769 208,34 \$	920 893,27 \$	1 690 101,61 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de cinquante (50) jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée comme décrite dans les documents contractuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués vingt-quatre (24) heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : juin 2023, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : début juillet 2023

Fin des travaux : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
ingenieur(e)

Le : 2023-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Élagage Prestige inc. et Arboriculture de Beauce inc., pour le service d'élagage d'arbres publics en systématique jusqu'au 15 novembre 2023, sans option de prolongation. Dépense totale de 300 000,00 \$, taxes incluses (contrats lot # 1: 171 927,87 \$ + lot # 2: 106 650,81 \$ + variation de quantités de 21 421,32 \$) - Appel d'offres public 23-19895 deux (2) soumissionnaires. Imputation au budget dans la réserve de développement.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de services d'élagage systématique d'arbres publics, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19895;

Firmes	Articles	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Élagage Prestige Inc.	Lot 1: arbres hors réseau HQ	\$ 171 927.87
Arboriculture de Beauce Inc.	Lot 2: arbres sous réseau HQ	\$ 106 650.81

2. d'autoriser une dépense de 21 421.32 \$, taxes incluses, allouée à un budget pour la variation des quantités;

3. d'autoriser une dépense totale de 300 000,00 \$, taxes incluses;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-06-05 11:03

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Élagage Prestige inc. et Arboriculture de Beauce inc., pour le service d'élagage d'arbres publics en systématique jusqu'au 15 novembre 2023, sans option de prolongation. Dépense totale de 300 000,00 \$, taxes incluses (contrats lot # 1: 171 927,87 \$ + lot # 2: 106 650,81 \$ + variation de quantités de 21 421,32 \$) - Appel d'offres public 23-19895 deux (2) soumissionnaires. Imputation au budget dans la réserve de développement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte environ 24 000 arbres sur rue à ce jour. L'élagage cyclique des arbres en milieu urbain est une nécessité incontournable permettant la cohabitation des arbres avec les citoyens, les véhicules, les infrastructures aériennes, les édifices privés et publics de toutes sortes. L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir ses arbres, non seulement pour leur bonne santé, mais aussi pour les rendre les plus sécuritaires possible vis à vis de leur environnement immédiat, et de là, offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. L'objectif principal des contrats à octroyer est d'assurer le maintien et/ou l'amélioration de la santé des arbres, en passant par une gestion proactive de notre forêt urbaine, la rendant ainsi, saine et sécuritaire.

De plus, parmi les arbres de rue, une bonne proportion est située sous le service de distribution électrique d'Hydro-Québec. L'élagage de ces arbres qui sont situés à proximité du réseau électrique aérien présente donc une problématique particulière puisque, pour chaque intervention d'élagage à planifier il doit y avoir un dégagement de trois (3) mètres à respecter. Ce dégagement du réseau ne peut être fait que par des entreprises ayant une convention de travail avec Hydro-Québec.

En octroyant un contrat d'élagage pour le lot # 2 à une entreprise possédant une convention de travail avec Hydro-Québec, cette dernière pourra à la fois dégager le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec au besoin et procéder à l'élagage complet des arbres qui auront été déterminés. Le contrat prévoit également le ramassage des branches. Ce qui nous permettra d'améliorer notre efficacité d'intervention, de rattraper une partie du retard d'entretien actuel, et de permettre à nos équipes d'intervenir plus rapidement sur les arbres qui ne se trouvent pas sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec.

Le nombre de requêtes citoyennes concernant l'élagage des arbres est très élevé et les ressources internes insuffisantes n'arrivent pas à les traiter à l'intérieur de délais raisonnables. Pour répondre aux demandes, rencontrer les objectifs et assurer la réalisation des tâches, l'arrondissement a commencé à faire appel à des ressources externes. Le présent mandat s'inscrit dans cette démarche puisqu'il permettra de dédier l'équipe interne d'émondeurs aux travaux urgents d'élagage ponctuel et d'abattage pendant que l'entrepreneur assurera les opérations d'élagage systématique absolument nécessaires, mais jugées moins urgentes.

Les travaux d'élagage systématique permettent d'assurer de saines conditions de croissance de la forêt urbaine tout en réduisant considérablement, voire éliminant, les nuisances que les branches et les structures des arbres imposent d'une manière ou d'une autre si aucune intervention n'est prévue. De plus en procédant aux travaux d'élagage systématique, l'arrondissement fait en sorte de rencontrer les attentes de la population à cet égard et, par le fait même, de réduire le nombre de requêtes d'interventions ponctuelles qui pourraient s'ajouter à celle déjà reçues.

Ce contrat permet d'être proactif envers la gestion du patrimoine arboricole de l'arrondissement, en diminuant fortement les risques de bris et les possibilités d'accidents. Il permet aussi de maintenir les arbres en bonne santé, de préserver la forêt urbaine et de réduire la frustration liée aux délais d'intervention entre une demande de service et l'intervention requise.

Dans ce contexte, l'appel d'offre public n° 23-19895 pour la réalisation de travaux d'élagage en un lot hors réseau et un lot sous réseau a été lancé le 27 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder au lancement de l'appel d'offres public n° 23-19895. Le présent dossier a pour objectif l'octroi de contrats pour la réalisation de travaux d'élagage et le transport des branches et résidus, hors du site. Un total d'environ 530 arbres publics localisés sur rue sont visés par ces travaux, principalement dans les secteurs de Saint-Sulpice, d'Ahuntsic et de Sault-au-Récollet.

Le dossier est constitué de deux (2) lots distincts :

- Lot # 1 : abattage hors réseau électrique (360 arbres environ).
- Lot # 2: abattage sous le réseau électrique (170 arbres environ).

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public n° 23-19895 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période d'appel d'offres, d'une durée de 19 jours ouvrables, s'est déroulée du 27 mars au 20 avril 2023.

Les soumissions ont été ouvertes par le Service du greffe.

Pour le lot # 1, élague hors réseau électrique, : une (1) soumission reçue conforme;

Pour le lot # 2, élague sous réseau électrique, : une (1) soumission reçue conforme.

Conformément aux documents d'appel d'offres de la soumission n° 23-19895, les firmes Élagage Prestige Inc. et Arboriculture de Beauce Inc. ont déposé la plus basse soumission conforme pour les travaux demandés pour les lots # 1 et 2 respectivement.

LOT # 1:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Élagage Prestige Inc.	171 927,87 \$	-	171 927,87 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	197 927,87 \$	-	197 927, 87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			25 997,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-13,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-

Puisque l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'a pas octroyé de contrat d'élagage systématique par le passé, l'estimation qui à été préparée avant l'appel d'offres se basait sur des prix unitaires, par classes de diamètre, reçus de différents arrondissements ayant procédé à des contrats d'élagage systématique en 2022. Ces prix unitaires ont aussi été majorés de 8 % pour tenir compte de l'inflation.

Dans ce cas-ci, l'écart de -13,13 % entre l'estimation et la soumission reçue pour le lot # 1 est à l'avantage de l'arrondissement.

LOT # 2:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Arboriculture de Beauce Inc	106 650,81 \$	-	106 650,81 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	127 539,00 \$	-	127 539,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			20 888,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-16,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-

Puisque l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'a pas octroyé de contrat d'élagage systématique par le passé, l'estimation qui à été préparée avant l'appel d'offres se basait sur des prix unitaires, par classes de diamètre, reçus de différents arrondissements ayant procédé à des contrats d'élagage systématique en 2022. Ces prix unitaires ont aussi été majorés de 8 % pour tenir compte de l'inflation.

Dans ce cas-ci, l'écart de -16,38 % entre l'estimation et la soumission reçue pour le lot # 2 est aussi à l'avantage de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine souhaite aussi réserver un montant de 21 421,32 \$ afin de faire face à une variation des quantités. Ce montant représente 7,4 % de la somme allouée aux deux (2) adjudicataires (278 578,68 \$) et portera la dépense totale du projet à 300 000 \$, taxes incluses.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses (taxes incluses), incluant les sommes allouées à la variation des quantités :

Lot # 1	171 927,87 \$
Lot # 2	106 650,81 \$
Variation des quantités	21 421,32 \$
Montant total	300 000,00 \$

En conclusion, la dépense totale à allouer au contrat faisant suite à l'appel d'offres public n° 23-19895 est de 300 000 \$, taxes incluses.

Les crédits requis sont disponibles dans le budget de la réserve de développement de l'arrondissement. (273 939,99 \$, net de ristourne).

Il est à noter que le CCMU pourrait rembourser jusqu'à 10 % du montant total alloué aux contrats d'élagage systématique dans le cas où les élagages à effectuer seraient imputables au verglas du 5 avril 2023.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques. En conservant nos arbres, nous favorisons la biodiversité en hébergeant des espèces en tout genre.

Orientation incontournable : Accélérer la transition écologique:

Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

Orientation à l'échelle du quartier:

Priorité 19: Des milieux de vie verts et durables pour des quartiers vivants en privilégiant le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Ainsi que d'offrir une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, en s'assurant que les rues et les espaces publics soient bien entretenus, accueillants mais surtout sécuritaires pour nos citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes augmenteront en nombre. De plus, ceci aura pour effet de prolonger le délai de traitement des demandes de citoyens.

Le contrat permettra de traiter un bon nombre de requêtes et d'interventions d'élagage à faire sur les arbres dans les secteurs visés. Les travaux contribueront aussi à l'amélioration de la qualité de vie en maintenant les arbres publics en bonne santé et en assurant la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite au conseil d'arrondissement du 5 Juin 2023

Durée du contrat: de l'assignation jusqu'au 15 novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves PARENT
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1233060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 09 0132 en remplaçant le nom de certains organismes ainsi que d'un projet.

ATTENDU QUE par la résolution CA23 09 0132 le conseil d'arrondissement a accordé un soutien financier à plusieurs organismes;

Il est recommandé :

de modifier la résolution CA23 09 0132 en remplaçant le nom des organismes et du projet suivants :

- « Entraide » par « Entraide Ahuntsic-Nord »;
- « La Corbeille Bordeaux-Cartierville » par « Le Festigoût Traiteur »;
- « Autour du bébé » par « Centre de ressources périnatales Autour du bébé »;
- « Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) MTESS/RUI » par « Comité Logement Ahuntsic-Cartierville » et « Projet pilote Brigade de salubrité des logements hors RUI » par « Projet pilote Brigade de salubrité des logements MTESS/RUI »;
- « Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) Brigade salubrité » par « Comité Logement Ahuntsic-Cartierville ».

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-29 12:38

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233060011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 09 0132 en remplaçant le nom de certains organismes ainsi que d'un projet.

CONTENU**CONTEXTE**

Cet addenda est requis afin de modifier la résolution CA23 09 0132 en remplaçant les noms des organismes et du projet suivants :

- « Entraide » par « Entraide Ahuntsic-Nord »;
- « La Corbeille Bordeaux-Cartierville » par « Le Festigoût Traiteur »;
- « Autour du bébé » par « Centre de ressources périnatales Autour du bébé »;
- « Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) MTESS/RUI » par « Comité Logement Ahuntsic-Cartierville » et « Projet pilote Brigade de salubrité des logements hors RUI » par « Projet pilote Brigade de salubrité des logements MTESS/RUI »;
- « Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) Brigade salubrité » par « Comité Logement Ahuntsic-Cartierville ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
conseiller(-ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 359 036,32 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Une Entente administrative a été signée en 2018 d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. Cette entente est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 pour un montant annuel de 11M\$.

Dans le cadre de la prolongation de l'Entente, le budget total alloué à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 359 036,32 \$, pour l'année.

L'équipe du développement social de l'arrondissement a procédé à l'analyse des demandes de prolongation des 17 projets qui ont été soutenus de 2018 à 2023 et recommande leur prolongation pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0292 Accorder un soutien financier de 22 369 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville et un soutien financier additionnel de 17 000 \$ au Comité logement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), pour la période du 5 décembre 2022 au 31 mars 2023 / Approuver la convention et l'addenda à la convention à cet effet (réf. : CA20 09 0064).

CA20 09 0064 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances

pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG23 0200 du 20 avril 2023 Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023 Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019 Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018 Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

DESCRIPTION

Un soutien financier accordé à 14 organismes pour la prolongation des 17 projets suivants :

Organisme	Nom du projet	Résumé du projet
Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	Jumelage bénévoles - aînés ; appels téléphoniques et visites à domicile ; ateliers de tricot hebdomadaire durant l'année
Entraide Ahuntsic Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	Offre d'activités aux aînés visant à briser l'isolement (cafés-causeries aux aînés et aux élèves du cours de pastorale de l'école Mt-St-Louis 2x/an) et éducation populaire ;
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic	Cuisines collectives ; récupération et transformation des aliments durant l'année
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	La saine alimentation, un défi alimenTERRE!	Cuisines collectives ; récupération / transformation des aliments durant

		l'année
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	Service d'aide au logement et développement des compétences culinaires (ateliers thématiques, cuisine en groupe) auprès d'une clientèle adulte avec trouble du spectre de l'autisme durant l'année
Autour du bébé	Pause-créative	Embauche d'intervenants spécialisés pour offrir des activités créatives (coloriage, bricolage...) et des rencontres de groupe d'entraide pour les mères en détresse psychologique et leurs enfants, durant l'année
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous	Soutien à l'inscription aux camps de jour pour les enfants 6-11 ans des 3 HLM et accompagnement des parents
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice	Intervention de milieu visant les enfants 6-12 ans et leurs parents résident au HLM
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst	Intervention de milieu visant les enfants 6-12 ans et leurs parents résident au HLM
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Ahuntsic Leader de la Diversité	Offre d'activités (cafés-rencontres interculturels, cafés-causeries, ateliers de cuisine du monde) et communautés de pratiques pour les intervenants durant l'année
Centre des ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	Offre d'activités aux enfants et à leurs parents (heure du conte, conférences, soirée pyjama, cafés-rencontres)
Pause famille	Poupons, chaudrons et discussions	Intervention auprès des mères enceintes ou avec nouveaux-nés ; activités de cuisine collective ; programmation parents-enfants ;
La Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	Aide aux devoirs aux enfants du primaire et du secondaire à la bibliothèque de Cartierville ; ateliers d'expérimentation scientifiques ;
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	Offre d'activités à la Maison du Monde, comité citoyens, sensibilisation des résidents, comité des partenaires, rencontres d'échanges fêtes de quartier
Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) - MTESS / RUI	Zoom sur l'insalubrité	Porte-à-porte dans les immeubles afin de noter les problèmes d'insalubrité et informer l'arrondissement ; cible 60 nouveaux immeubles de 6 logements et plus cette année;
Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) - Brigade salubrité	Projet pilote Brigade de salubrité des logements Hors RUI	Porte-à-porte dans les immeubles afin de noter les problèmes d'insalubrité et informer l'arrondissement ; cible 60 nouveaux immeubles de 6 logements et plus cette année;
Prévention du crime	Projet pilote	Porte-à-porte dans les immeubles afin

Ahuntsic-Cartierville	Brigade de salubrité des logements Hors RUI	de noter les problèmes d'insalubrité et informer l'arrondissement ; cible 60 nouveaux immeubles de 6 logements et plus cette année;
-----------------------	------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans les orientations de l'Entente Ville-MTESS et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente et est répartie comme ceci :

- Une somme de 359 036,32 \$ pour l'année 2023-2024, pour la prolongation de 17 projets à réaliser par 14 organismes.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour la prolongation de leur projet se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Montant
Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	20 000 \$
Entraide Ahuntsic Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	17 528,70 \$
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic	23 152 \$
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	La saine alimentation, un défi alimenTERRE!	25 000 \$
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	19 500 \$
Autour du bébé	Pause-créative	16 116 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous	9 272,62 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice	25 000 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst	25 000 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Ahuntsic Leader de la Diversité	22 500 \$
Centre des ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	25 000 \$
Pause famille	Poupons, chaudrons et discussions	24 931 \$
La Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	25 000 \$
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	25 000 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom sur l'insalubrité	16 667 \$
- MTESS / RUI		

Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) - Brigade salubrité	Projet pilote Brigade de salubrité des logements Hors RUI	17 000 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Projet pilote Brigade de salubrité des logements Hors RUI	22 369 \$

MONTRÉAL 2030

Le soutien financier aux divers projets répond à l'orientation liée à la solidarité l'équité et l'inclusion, et plus spécifiquement aux priorités 6 à 9.

Priorité 6- Plusieurs projets visent à développer les compétences culinaires et rendre accessible les aliments sains

Priorité 7- Plusieurs projets visent à améliorer la salubrité des logements par la sensibilisation et l'information

Priorité 8- Plusieurs projets visent l'inclusion sociale et la lutte contre le racisme et la discrimination

Priorité 9- Le soutien financier de l'ensemble des projets contribue à consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets répondent aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement par une contribution offrant un effet de levier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets doivent se réaliser entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo)

DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 1er mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2023-04-26



Dossier # : 1237930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9176-7277 Quebec inc. (Gocube.com), pour un service de collecte et d'entreposage d'effets - mobiliers disposés sur la voie publique, à la suite des procédures d'éviction dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de 36 mois, pour un montant de 149 007,60\$, taxes incluses - appel d'offres public (23-19933) - un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire 9176-7277 Quebec inc. (Gocube.com), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 007,60\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-19933).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-23 15:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237930005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9176-7277 Quebec inc. (Gocube.com), pour un service de collecte et d'entreposage d'effets - mobiliers disposés sur la voie publique, à la suite des procédures d'éviction dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de 36 mois, pour un montant de 149 007,60\$, taxes incluses - appel d'offres public (23-19933) - un (1) soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prenant fin le 4 mai 2023, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé au début de l'année 2023 des démarches avec le service de l'approvisionnement afin de lancer un appel d'offres visant à conclure une nouvelle entente pour une durée de 36 mois.
L'appel d'offres a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 19 avril 2023 pour une ouverture prévue le 11 mai 2023. Il y a eu deux (2) preneurs de cahiers des charges et seulement une (1) firme a déposé une offre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090102 - 14 avril 2020: Accorder un contrat à la compagnie Go Cube (9176-7277 QC. inc.), pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de 36 mois, conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-17645, soit 121 183,65\$, incluant les taxes, un (1) seul soumissionnaire conforme.

CA15 090008 accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, remise et destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14127. Quatre (4) soumissionnaires / autoriser une dépense de \$ 180 878,67, toutes taxes comprises;

CA12 090337 accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, remise et destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12398. Deux (2) soumissionnaires / autoriser une dépense de \$ 161 539.88, toutes taxes comprises;

CA17 090072 Accorder un contrat à 9176-7277 QUÉBEC INC. (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-15869 - 1 soumissionnaire / Autoriser une dépense de 92 152,46 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

La portée du contrat (nombre d'évictions) est pour une période de trois (3) années pour le service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres a été réalisé par le Service de l'approvisionnement du 19 avril au 11 mai 2023.

Le résultat de l'appel d'offres quant aux preneurs de documents et à ceux qui ont déposé une soumission est détaillé au courriel du 16 mai 2023 du chargé de ce dossier au Service de l'approvisionnement, dont copie annexée à la présente. Parmi les deux (2) preneurs du cahier des charges, un seul a déposé et l'autre n'a pas motivé son désistement.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

23-19933

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9176-7277 Quebec inc. (Gocube.com)	149 007,60 \$
Estimation	124 173,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	24 834,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	20%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du montant à octroyer est de 149 007,60 \$ (Taxes incluses). Cette somme sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et répartie sur quatre (4) exercices financiers, soit 2023, 2024, 2025 et 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : conseil d'arrondissement du 5 juin 2023
Période de durée du contrat : du 15 juin 2023 au 15 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres a été piloté par le service de l'approvisionnement.
À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael SAOUMAA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
ingenieur(e)

Le : 2023-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1234040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mars 2023 et du 1er au 30 avril 2023.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mars 2023 et du 1er au 30 avril 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-31 08:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234040005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mars 2023 et du 1er au 30 avril 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mars 2023 et du 1 avril au 30 avril 2023 .

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-05-19



Dossier # : 1233060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer le formulaire de demande d'aide financière.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques;
2. d'autoriser, monsieur Jocelyn Gauthier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 08:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer le formulaire de demande d'aide financière.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques permet aux organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la Ville de Montréal et aux arrondissements de bénéficier d'une aide financière pour des projets de plein air liés à l'eau dans les bassins entourant Montréal.

Ce Programme veut également :

- favoriser les projets qui offrent des événements ou des activités de plein air sur l'eau à la population montréalaise;
- promouvoir et faire rayonner le Réseau bleu de la Ville de Montréal;
- développer une offre de service dans l'ensemble des bassins; et
- encourager le réseautage entre les pôles de service.

La Division des sports et loisirs de l'arrondissement se verra accorder une subvention de 3 500 \$ pour la bonification des activités nautiques cet été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0152 (7 juin 2022) : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer le formulaire de demande d'aide financière.

DESCRIPTION

Le projet consiste à offrir des sorties en rabaska encadrées par un naturaliste à des camps de jour locaux.

Le rabaska est un canot pouvant accueillir jusqu'à 13 personnes, incluant le barreur qui est responsable de diriger le groupe. Ces activités sont d'une durée de deux heures : la première heure est consacrée à la navigation et à l'interprétation de la nature à bord du rabaska et la deuxième heure s'effectue à terre et se concentre sur la faune et la flore urbaine.

Le projet vise à contribuer aux activités des organismes locaux en leur apportant une nouvelle offre de service. Cette offre se veut volontairement accessible au public souhaité d'un point de vue financier, géographique et l'organisme chargé du projet veillera à respecter les besoins particuliers de chaque groupe. Ainsi, les impacts visés sont la découverte et l'initiation aux activités nautiques en milieu naturel urbain chez les camps de jour locaux. L'objectif du projet est ainsi de susciter l'intérêt de différentes communautés envers les activités de plein air et la nature en ville.

JUSTIFICATION

Afin d'autoriser M. Jocelyn Gauthier, directeur - culture, sports, loisirs et développement social, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer la demande d'aide financière, il est exigé d'avoir une résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention du programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques additionnée d'une somme provenant du Fonds diversité et inclusion sociale, du contrat des sites nautiques et de l'organisme GUEPE permettra aux familles en situation de vulnérabilité et aux jeunes participants des camps de jour de découvrir la vaste possibilité d'activités accessibles offertes dans l'arrondissement. Un lien privilégié entre les organismes communautaires, les organismes de loisirs et GUEPE pourrait se développer et faire rayonner l'offre de service nautique de l'arrondissement.

La demande de subvention est au montant de 3 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet aux activités d'avoir lieu et d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités respecteront les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement contribuera au rayonnement des activités par ses propres modes de diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera réalisé à l'été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helen BROSSARD
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1233060019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don de 156 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Il est recommandé :

1. D'accorder à *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* un don de 580 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;
2. D'autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2023-05-19 15:36

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don de 156 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un niveau de qualité et d'actualité dans leurs collections, les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou sous-utilisés. Devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer des locaux d'entreposage de manière productive, les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal*, organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de documents.

C'est ainsi que depuis 1996, la Ville de Montréal et *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* et de réinjecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animation des bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0149 - 7 juin 2022 : Accorder un don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 580 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » et autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, d'élaguer et de recycler les documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don. (1223060023)

CE17 0471 - 29 mars 2017 : Accorder à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un don d'environ 10099 documents périmés et abîmés du Bibliobus par les arrondissements de Rosemont--La Petite-Patrie, d'Ahunstic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à la cessation des activités du service de Bibliobus comprenant principalement des livres jeunesse ainsi que des documents audiovisuels identifiés comme

suit : « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

CE13 0373 - 3 avril 2013 - Accorder à « Les Amis de la bibliothèque de Montréal » un don d'environ 5 000 documents périmés, abîmés sous utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés comme suit : « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

CE12 0565 - 25 avril 2012 - Accorder un don d'environ 10 000 documents périmés, abîmés ou sous utilisés, comprenant des livres et périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés : « retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

CE11 0515 - 13 avril 2011 - Accorder un don d'environ 20 000 documents périmés, abîmés ou sous utilisés, comprenant des livres et périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés : « retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

CE10 0630 - 5 mai 2010 - Accorder un don de 20 000 documents identifiés « Retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal ».

DESCRIPTION

Suite à une interruption dû à des difficultés internes au niveau de *Les Amis de la bibliothèque de Montréal*, le service des affaires juridique et la Direction des bibliothèques nous ont autorisé le 2 mai 2023 à reprendre l'envoi de livres élagués des bibliothèques afin de les acheminer à *Les amis de la Bibliothèque de Montréal* pour la vente de livres annuelle et ainsi soutenir les amis dans leurs efforts de communication.

Chaque année, *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animation dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes.

C'est dans ce contexte, que la Direction de la culture, des sports et loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande le don de 156 boîtes de livres périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui seront identifiés sur la page titre ou la pochette « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Ces documents élagués proviennent de la collection des bibliothèques d'Ahuntsic, de Cartierville et de Salaberry.

JUSTIFICATION

Le don, à *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal*, de 156 boîtes de livres périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection des bibliothèques d'Ahuntsic, de Cartierville et de Salaberry représente un intérêt pour la Ville qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animation dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteur(e)s, ateliers créatifs, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2023, pour chacune des bibliothèques de l'arrondissement, « Les Amis de la Bibliothèque

de Montréal » pourront payer des fournisseurs choisis par l'Arrondissement jusqu'à en projets d'animation.

MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, il contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ; en consolidant un filet social fort, en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services. Le don, à *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal* de 156 boîtes de documents périmés et sous utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le solde annuel de documents, organisé par *Les Amis de la Bibliothèque de Montréal*, est un événement attendu année après année et il est très apprécié par la population montréalaise. Il fait également l'objet d'un intérêt médiatique assez important.

De plus, la majeure partie des profits de ce solde annuel est injectée dans des activités d'animation destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Cela permet aussi une bonification des programmes d'animation et de médiation dans les bibliothèques et hors les murs ; d'acheter à peu de frais des documents ; de libérer des locaux d'entreposage de manière productive en se départissant de documents périmés et sous utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal ». L'organisme produira une série d'outils de communication (affiches - dépliants - communiqués) pour annoncer l'événement en prenant soin d'identifier la participation de l'Arrondissement à travers chacun de ces outils et communications médiatiques.

L'information concernant la vente de livres annuelle sera diffusée dans les bibliothèques et les journaux de quartier.

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature d'une entente officielle de collaboration entre la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal. Cette entente est conditionnelle à ce que la vente ait lieu.

- La vente de livres annuelle des Amis de la bibliothèque de Montréal est prévue du 10 au 18 juin 2023 à l'aréna Martin-Brodeur à Saint-Léonard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2023-05-19



Dossier # : 1237445005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 702,76 \$, taxes incluses, à même le fonds de compensation pour stationnement, pour l'achat de supports à vélos.

Il est recommandé:
d'autoriser un virement budgétaire de 5 702,76 \$, en provenance du fonds de compensation pour stationnement, pour l'achat de différents types de supports à vélos.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 12:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237445005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 702,76 \$, taxes incluses, à même le fonds de compensation pour stationnement, pour l'achat de supports à vélos.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite procéder à la modification des supports à vélos de type BO afin de les rendre sécuritaires pour les usagers qui accrochent leurs vélos. De plus, l'arrondissement souhaite faire l'acquisition de supports à vélos de plus grande capacité afin d'offrir plus de places de stationnement aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

Une partie du montant autorisé servira à financer les modifications des supports de type BO achetés dernièrement (GDD 1235241001). Utilisé dans plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal, ce type de support est souvent vandalisé lorsque des vélos ayant une certaine valeur s'y trouvent. Les vandales procèdent à l'aide d'une meuleuse à batterie leur permettant de couper les arceaux servant à attacher les cadenas. La modification du support consiste à l'ajout d'un trou au centre du support par lequel l'utilisateur passera son cadenas. Cette opération rendra la coupe beaucoup plus ardue.

L'autre partie du montant autorisé servira à l'achat de supports à vélos de grande capacité qui seront disposés à proximité des parcs. Deux supports de type râtelier avec une capacité de 24 places seront installés durant l'été 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soumission E23031 pour la modification du support à vélos type BO: 2400 \$ + taxes, soit un ajout de 2759,40 \$, taxes incluses.

Soumission 23042721 pour la commande de deux (2) supports à vélos type râtelier: 2560 \$ + taxes, soit un ajout de 2943,36 \$, taxes incluses.

Pour un total de 5 702,76 \$ à utiliser dans le fond de stationnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant la disponibilité des stationnements pour les vélos.

L'installation de nombreux supports à vélos dans les différents quartiers de l'arrondissement favorise le transport actif et participe à la réduction des émissions polluants de l'air et de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour les vélos et le transport à vélo et en renforçant le sentiment de sécurité des usagers qui veulent accrocher leur vélo.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 5 juin 2023

Fabrication des supports : juin 2023

Installation des supports : juin à septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Mélanie DAUDELIN
Cheffe de section travaux et déneigement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1233060027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 500 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL (1 200 \$), BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE (1 300 \$) et CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (2 000 \$) afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 500 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL (1 200 \$), BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE (1 300 \$) et CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (2 000 \$) afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 08:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 500 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL (1 200 \$), BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE (1 300 \$) et CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (2 000 \$) afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
1 200 \$ ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL :
Pour l'organisation de la Fête nationale qui se tiendra le 24 juin au parc Ahuntsic.

1 300 \$ BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE :
Pour l'organisation du championnat provincial qui aura lieu dans l'arrondissement du 15 au 17 septembre 2023.

2 000 \$ CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE :
Pour la mise sur pied cet été de deux Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) dans les deux maisons de jeunes d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER

Le : 2023-05-16

Secrétaire de direction - CSLDS

Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1234746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4425 \$, à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. Imputation au budget discrétionnaire de l'élue.

Il est recommandé :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 4425 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN		200 \$
SOLON	(pour Espace des Possibles Ahuntsic)	200 \$
FESTIVAL ITALIANO INC.	(pour Festival Italiano 2023)	200 \$
FESTIVAL DE CONTES IL ÉTAIT UNE FOIS...	(pour Festilou 2023)	200 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.		100 \$
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC		100 \$
ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE		100 \$
GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT		100 \$
LE BOUCLIER D'ATHÉNA, SERVICES FAMILIAUX		100 \$
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DES		100 \$

FEMMES GRECQUES		
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE		125 \$
ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA	(pour Centre Communautaire Laurentien)	150 \$
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST		150 \$
CARTIER ÉMILIE		150 \$
CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.		150 \$
CONCERTATION-FEMME		150 \$
CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)		150 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE		150 \$
TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE		150 \$
ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"		200 \$
CLUB DE BOCCÉ L'ACADIE		200 \$
LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL	(cours du Samedi)	200 \$
LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL	(pour comité de soutien communautaire Philoptochos)	200 \$
LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE		200 \$
LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE		200 \$
LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.		250 \$
UNION GÉNÉRALE SPORTIVE ARMÉNIENNE (HOMENETMEN-GAMK) INC.		250 \$

et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 12: 25

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4425 \$, à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. Imputation au budget discrétionnaire de l'élue.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Julie Roy, conseillère de la Ville - District de Saint-Sulpice

200 \$ CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
 200 \$ SOLON (pour Espace des Possibles Ahuntsic)

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200 \$ FESTIVAL ITALIANO INC. (pour Festival Italiano 2023)
 200 \$ FESTIVAL DE CONTES IL ÉTAIT UNE FOIS... (pour Festilou 2023)

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

100 \$ FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.
 100 \$ ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.
 100 \$ ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE
 100 \$ GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
 100 \$ LE BOUCLIER D'ATHÉNA, SERVICES FAMILIAUX
 100 \$ SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DES FEMMES GRECQUES
 125 \$ CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
 150 \$ ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour Centre Communautaire Laurentien)
 150 \$ ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST
 150 \$ CARTIER ÉMILIE
 150 \$ CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
 150 \$ CONCERTATION-FEMME

150 \$ CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)
150 \$ MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
150 \$ TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE
200 \$ ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"
200 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE
200 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (cours du Samedi)
200 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour comité de soutien communautaire Philoptochos)
200 \$ LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE
200 \$ LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE
250 \$ LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.
250 \$ UNION GÉNÉRALE SPORTIVE ARMÉNIENNE (HOMENETMEN-GAMK) INC.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élu-es de l'arrondissement:

Julie Roy 2402-0010000-300111-01101-61900-016491

Émilie Thuillier 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

Effie Giannou 2402-0010000-300113-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve
LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-05-16



Dossier # : 1236874001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant approximatif de 123 500 \$, à même la réserve développement, pour mettre en œuvre en 2023 plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement, ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue

Il est recommandé d'affecter un montant approximatif de 123 500 \$, à même la réserve développement, pour mettre en œuvre en 2023 plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement, ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-06-05 09:41

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236874001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant approximatif de 123 500 \$, à même la réserve développement, pour mettre en œuvre en 2023 plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement, ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville procédait à l'adoption de son plan local de déplacements (PLD). Le PLD est un plan directeur visant à améliorer les conditions de déplacement en transport actif et collectif, contribuant ainsi à la réduction de la dépendance envers l'automobile, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de la santé publique.

Depuis, l'arrondissement a accéléré ses actions en mobilité durable en réalisant des études, des demandes de subvention et des projets pour améliorer les conditions de déplacement en transport actif et collectif. En 2022, la division Mobilité et déplacements a été créée pour être en mesure de concrétiser ces nouvelles orientations et pour rattraper le retard accumulé dans le traitement des requêtes de circulation et stationnement. L'équipe de la division a aussi été agrandie pour répondre à toutes ces demandes.

L'adoption du document des priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement, contenant 10 résultats ambitieux visés pour cette année, a confirmé l'ambition de l'organisation de déployer rapidement des projets ambitieux de mobilité durable.

Considérant la volonté de l'organisation de réaliser de nombreux projets prioritaires en 2023 et la capacité augmentée de l'équipe pour y arriver, il est nécessaire d'augmenter le budget disponible pour ces projets.

À noter que si tous ces projets ne sont pas réalisés cette année, ils le seront en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0050 - 13 mars 2023

Adopter les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA23 09 0004 - 13 février 2023

Adhérer au processus de certification du « Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec / Autoriser le dépôt d'une demande de certification au nom de l'arrondissement.

CA22 09 0058 - 14 mars 2022

Affecter un montant approximatif de 947 839 \$, à même la réserve développement, pour financer 5 postes temporaires pour les années 2022 et 2023 à la direction du développement du territoire, et ce, afin de maximiser le potentiel de réalisation des actions et des mesures que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entend mettre en place à la suite de l'adoption de son Plan local de déplacements (PLD).

CA20 090130 – 28 mai 2020

Affecter un montant approximatif de \$546 000, à même la réserve de développement de l'arrondissement, pour financer la création de quatre (04) postes temporaires pour les années 2020 et 2021, à la division des études techniques de la direction du développement du territoire, afin de maximiser le potentiel de réalisation des actions et des mesures que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entend mettre en place suite à l'adoption de son plan local de déplacements (PLD).

CA19 090289 - 9 décembre 2019

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 09 0160 - 2 juillet 2019

Approuver la convention de services à intervenir avec Vélo-Québec association pour la réalisation de la phase 2 du plan de déplacement scolaire / Autoriser à cette fin une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les projets nécessitant un financement supplémentaires sont les suivants :

À l'interne - 73 750 \$

- La base - Réponse aux requêtes de circulation et stationnement, implantation des recommandations de l'équipe Vision zéro, ajustement de la signalisation lors de projets ou pour des partenaires tels que Bixi et Communauto, etc.
 - ◊ 43 750 \$
- Apaisement de la circulation - Achat de deux analyseurs de vitesse en remplacement de deux qui ne fonctionnent plus
 - ◊ 2 x 8 250 \$ = 16 500 \$
- Stationnement - Ajout de 44 tiges et panneaux d'interdiction de stationnement pour un projet pilote avec l'Agence de mobilité durable pour tester trois configurations (marquage de T de stationnement, signalisation d'interdiction de stationnement et statu quo) pour contrer le stationnement devant les entrées charretière sur les rues Louvain Est et St-Firmin
 - ◊ 13 500 \$

À contrat - 49 750 \$

- Apaisement de la circulation - Réparation de cinq afficheurs de vitesse
 - ◊ 5 x 750 \$ = 3 750 \$
- Mesure de sécurisation des rues
 - ◊ Installation et désinstallation de deux quais trois saisons pour arrêts

de bus sur la piste cyclable de la rue Émile-Journault

- 2 x 8 000 \$ = 16 000 \$
- ◊ Recueil de données pour demande de modifications aux feux de circulation de 6 intersections
 - 6 x 5 000 \$ = 30 000 \$

JUSTIFICATION

Ces montants sont nécessaires pour la réalisation des priorités 2023 en Mobilité du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement, des mesures du plan triennal du PLD, ainsi que pour répondre aux requêtes citoyennes en circulation et stationnement et aux demandes faites par les collègues et partenaires à la division Mobilité et déplacements.

À noter que si tous ces projets ne sont pas réalisés cette année, ils le seront en 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses mentionnées ci-dessus, d'une valeur totale d'environ 123 500 \$, seront financées à même la réserve de développement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités Montréal 2030 suivantes :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
10. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de cette décision entraînera des retards dans la réalisation des mesures du plan triennal du PLD et dans l'atteinte des résultats visés dans le document de priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement. Cela entraînera aussi des retards dans le traitement des requêtes citoyennes en circulation et stationnement et des demandes faites par les collègues et partenaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à décembre 2023 : Réalisation de la majorité des projets mentionnés ci-dessus. À noter que si tous ces projets ne sont pas réalisés cette année, ils le seront en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1234040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion 2022 pour un montant total de 4 929 000 \$ dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT QU'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal sera adoptée à une séance ultérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le surplus de gestion des arrondissements pour l'exercice financier 2022 est tributaire de l'adoption de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le surplus de gestion projeté de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalise 4 929 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

Il est recommandé :

d'approuver l'affectation d'une somme de 2 000 000 \$ à la réserve pour projets immobiliers;

d'approuver l'affectation d'une somme de 2 929 000 \$ à la réserve développement;

de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

de procéder à la ventilation des surplus de 2022 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, le tout sous réserve de l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-31 15:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion 2022 pour un montant total de 4 929 000 \$ dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal, dans une séance ultérieure, adoptera la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, et déterminera les surplus de gestion des arrondissements. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif. Les résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentent un surplus de gestion de 4 929 000 \$ pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12336254001 - séance CM à venir - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal présentée en pièce jointe définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes:

1) Le comblement de tout déficit cumulé au 31 décembre 2022 qui n'a pas été renfloué;

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville n'ayant aucun déficit à rembourser, cette règle ne s'applique pas.

2) Le comblement jusqu'à concurrence de 50% du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

Le budget annuel de cette activité en 2022 est de 4 895 300 \$. Suivant la règle énoncée, le montant de la réserve devrait se chiffrer à 2 447 650 \$. La réserve - déneigement actuelle

de l'arrondissement est de 2 447 650 \$. L'arrondissement respecte la règle énoncée, aucun montant ne sera ajouté à cette réserve.

3) Le comblement jusqu'à concurrence de 100% du budget annuel (estimé des coûts 2023), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts "santé et sécurité au travail" à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus établi;

Le budget annuel pour la SST de l'arrondissement est de 972 620 \$. La réserve actuelle aux livres est de 972 620 \$. Par conséquent, aucun montant ne sera ajouté à cette réserve.

4) Le comblement jusqu'à 1,5% du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;

Le budget de l'arrondissement en 2022 totalise 60 333 100 \$. Suivant la règle énoncée, le montant de la réserve devrait se chiffrer à 904 997 \$. La réserve actuelle totalise 904 997 \$ aucun montant ne sera ajouté à cette réserve afin de respecter la règle énoncée.

Tout solde du surplus de gestion de 2022 déterminé pour l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Le solde résiduel de 4 929 000 \$ sera réparti comme suit: 2 000 000 \$ à la réserve pour projets immobiliers et 2 929 000 \$ à la réserve développement de l'arrondissement permettant ainsi d'assurer un budget dédié pour les projets futurs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le surplus de gestion dégagé en 2022 au montant de 4 929 000 \$ a été réparti aux réserves de l'arrondissement comme suit :

Réserve immobilière : 2 000 000 \$
Réserve Développement : 2 929 000 \$

Suite aux modalités d'affectation identifiées précédemment et à l'adoption de l'affectation du surplus 2022 par le CM, les réserves de l'Arrondissement totaliseront 12 149 138 \$. La répartition des réserves se détaille comme suit :

Réserve - déneigement: 2 447 650 \$
Réserve SST: 972 620 \$
Réserve imprévus: 904 997 \$
Réserve immobilière: 3 798 147 \$
Réserve développement: 4 025 724 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-05-29

**Dossier # : 1233060018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées aux tableaux des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées aux tableaux en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans les tableaux en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués aux tableaux en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués aux tableaux en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans les tableaux en pièce jointe.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2023-05-19 09:27

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.
 Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.
 Les tableaux en pièce jointe présentent l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés aux tableaux en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1238153006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager :

- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Prieur, du côté sud, entre les rues Meilleur et Lajeunesse;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Prieur Est, du côté nord, entre la rue Saint-Hubert et la limite est de l'arrondissement;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Sauriol Est, du côté sud, entre les rues Saint-Denis et De Saint-Firmin;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Garnier, du côté est, entre la rue Prieur Est et l'avenue Camille-Paquet;
- Une bande cyclable sur la rue Meilleur, du côté est, entre la rue Fleury Ouest et le boulevard Henri-Bourassa Ouest;
- Une bande cyclable sur la rue Hogue, du côté ouest, entre la rue Fleury Ouest et le boulevard Henri-Bourassa Ouest;
- Une bande cyclable sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, du côté sud, entre les rues Meilleur et Hogue;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue De Saint-Firmin entre la rue de Port-Royal Est et le boulevard Henri-Bourassa Est;
- Une chaussée désignée sur la rue De Saint-Firmin, dans les deux sens de direction, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est;
- Une piste cyclable unidirectionnelle sur la rue de Port-Royal Est, du côté nord, ainsi qu'une chaussée désignée en direction est, entre les rues De Saint-Firmin et De Lorimier;
- Une piste cyclable bidirectionnelle dans le prolongement de l'avenue Marcelin-Wilson, entre les rues Jacques-Bizard et Pierre Curie;

- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Legendre, des deux côtés, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Lajeunesse;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue de l'Esplanade, entre les rues Legendre Ouest et Chabanel Ouest;
- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur l'avenue de l'Esplanade, entre les rues Chabanel Ouest et de Louvain Ouest;
- Deux bandes cyclables sur la rue Filion, des deux côtés, entre les rues de la Paix et Dudemaine.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-15 14:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238153006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit le développement de son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo en vigueur pour son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090289 (1198408004) | 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager :

- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Prieur, du côté sud, entre les rues Meilleur et Lajeunesse;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Prieur Est, du côté nord, entre la rue Saint-Hubert et la limite est de l'arrondissement;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Sauriol Est, du côté sud, entre les rues Saint-Denis et De Saint-Firmin;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Garnier, du côté est, entre la rue Prieur Est et l'avenue Camille-Paquet;
- Une bande cyclable sur la rue Meilleur, du côté est, entre la rue Fleury Ouest et le boulevard Henri-Bourassa Ouest;
- Une bande cyclable sur la rue Hogue, du côté ouest, entre la rue Fleury Ouest et le boulevard Henri-Bourassa Ouest;
- Une bande cyclable sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, du côté sud, entre

les rues Meilleur et Hogue;

- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue De Saint-Firmin entre la rue de Port-Royal Est et le boulevard Henri-Bourassa Est;
- Une chaussée désignée sur la rue De Saint-Firmin, dans les deux sens de direction, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est;
- Une piste cyclable unidirectionnelle sur la rue de Port-Royal Est, du côté nord, ainsi qu'une chaussée désignée en direction est, entre les rues De Saint-Firmin et De Lorimier;
- Une piste cyclable bidirectionnelle dans le prolongement de l'avenue Marcelin-Wilson, entre les rues Jacques-Bizard et Pierre Curie;
- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la rue Legendre, des deux côtés, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Lajeunesse;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue de l'Esplanade, entre les rues Legendre Ouest et Chabanel Ouest;
- Deux pistes cyclables unidirectionnelles sur l'avenue de l'Esplanade, entre les rues Chabanel Ouest et de Louvain Ouest;
- Deux bandes cyclables sur la rue Filion, des deux côtés, entre les rues de la Paix et Dudemaine.

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un plan local de déplacements ayant comme objectifs d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs et de diminuer l'utilisation des véhicules automobiles. Le besoin d'offrir des axes cyclables continus et structurants pour les dessertes est-ouest et nord-sud, à différents endroits de l'arrondissement, est primordial. Ainsi, sur les axes visés, on peut retrouver des écoles, des parcs, des commerces ou tout autre générateur de déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir des infrastructures cyclables sécuritaires. Un apaisement de la circulation est attendu avec un accroissement de la sécurité aux intersections pour tous les usagers de la route.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certaines voies cyclables ont déjà été implantées pendant les années précédentes.
Les voies cyclables à implanter en 2023 le seront avant la période hivernale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2023-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239141002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer les zones 1533 et 1534 aux dépens de la zone 1321 dans le but d'encadrer le développement d'un site localisé au sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

ATTENDU QU'une modification a dû être apportée au règlement, plus précisément à la grille de la zone 1534, afin de corriger une erreur s'étant glissée sur la hauteur minimale autorisée et d'ainsi répondre aux exigences du plan d'urbanisme;
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de créer les zones 1533 et 1534 aux dépens de la zone 1321 dans le but d'encadrer le développement d'un site localisé au sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-31 15:17

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239141002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer les zones 1533 et 1534 aux dépens de la zone 1321 dans le but d'encadrer le développement d'un site localisé au sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Modification au projet de règlement

Le règlement modifiant le règlement d'urbanisme est modifié par rapport au projet adopté lors de la séance du 8 mai 2023 afin de corriger une erreur s'y étant glissée. Cette correction vise à remplacer la hauteur minimale en étages autorisée parmi la nouvelle zone 1534, afin que celle-ci soit de 2 étages plutôt que 1.

Ce changement s'avère nécessaire afin de souscrire aux prérogatives du plan d'urbanisme et des paramètres de densité visant le secteur de densité 01-T14.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239141002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer les zones 1533 et 1534 aux dépens de la zone 1321 dans le but d'encadrer le développement d'un site localisé au sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le site 50-150 Louvain Ouest est situé au coin de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade, parmi le secteur Chabanel dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit d'un terrain de 60 095 mètres carrés (6 hectares) étant la propriété de la Ville de Montréal. Le site est vacant de toute construction ou aménagement permanent à l'heure actuelle et il est projeté, depuis son acquisition en 2016 par la Ville, d'y aménager notamment la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Celle-ci ne devrait toutefois occuper seulement qu'une partie du site. Le développement d'un projet urbain et innovant, comprenant la cour de services, y est donc souhaité.

De par son importance et sa grandeur, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent que le développement de ce site puisse jouer un rôle dynamiseur et déterminant dans la revitalisation et l'avenir du secteur du District Central. À ce titre, une démarche d'idéalisation et de conceptualisation afin de déterminer plus précisément l'avenir du site est prévue.

Une modification du cadre de planification inscrit au plan d'urbanisme de la Ville a été complétée au début 2023 afin que celui-ci puisse mieux traduire ces volontés. Le présent dossier vise donc à compléter cet exercice en modifiant le cadre réglementaire applicable au site du 50-150 Louvain Ouest afin que ce dernier puisse à son tour mieux représenter ces nouvelles intentions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM23 0310 (20-21 mars 2023) : Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville prévoit trois modifications :

1. Modification de la carte des zones applicable au site du 50-150 Louvain ouest;
2. Modifications des grilles de zonage du site visé;
3. Revoir l'article 674.15 établissant les objectifs et critères de PIIA applicables.

1) Modification de la carte des zones

Dans un premier temps, le projet de règlement vise à modifier le plan Z-3 (carte des zones) de l'annexe A du règlement afin de remplacer la zone 1321 par deux nouvelles zones portant les numéros 1533 et 1534.

Ces deux zones devront ainsi couvrir chacune une moitié équivalente du site du 50-150 Louvain Ouest de 6 hectares.

2) Modification des grilles de zonage

Le projet de règlement devrait abroger la grille de la zone 1321 actuelle afin de créer les deux nouvelles grilles de zonage applicables, soient les zones 1533 (partie est du site) et 1534 (partie ouest du site).

Usages

Usages communs autorisés pour les deux zones 1533 et 1534 :

De la famille Commerces :

- commerces de moyenne intensité - C.4 (obligation de rez-de-chaussée commerce ou équipement collectif / institutionnel à l'ensemble du site);
- commerces de gros et entreposage - C.7;

De la famille Équipements collectifs et institutionnels :

- espaces et lieux publics - E.1(1) et E.1(3);
- équipements de sports et de loisirs - E.2(1);
- équipements éducatifs et culturels - E.4(1), E.4(2), E.4(3) et E.4(4) ;
- équipements civiques et administratifs - E.6(1).

De la famille Agriculture

- Agriculture - A.

De la famille Industrie :

- Industrie légère compatible à d'autres activités urbaines - I.1.

Distinctions :

Zone 1533 (partie ouest) seulement :

De la famille Habitation :

- Habitations de 37 logements et plus - H.7

(l'usage "hôtel-appartement" est toutefois interdit dans la zone 1533).

Zone 1534 (partie est) seulement :

De la famille Industrie :

- Industrie légère - I.2;

De la famille Équipements collectifs et institutionnels :

- Usage spécifique autorisé : Ateliers municipaux.

Formes urbaines

Dispositions communes aux deux zones 1533 et 1534 :

- Marges avant en PIIA;
- Marge arrière : 4 m ;
- Marge latérales : 4 m;
- Mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu;
- Taux d'implantation entre 40 et 70 %
- Hauteur en mètre maximale : 55 mètres ;

- Hauteur en nombre d'étages maximale : 15 étages;
- Hauteur en nombre d'étages minimale : 2 étages.

Distinctions :

Zone 1533 (partie ouest) :

- Hauteur minimale de 8 mètres et de 2 étages;
- Coefficients d'occupation au sol minimal de 3,5 et maximal de 4,5 ;

Zone 1534 (partie est) :

- Hauteur minimale de 3 mètres et 1 étage;
- Coefficient d'occupation au sol maximal (COS) de 4,5;

3) Révision de l'article 674.15 (PIIA)

Afin de traduire les nouvelles intentions de créer un milieu urbain de grande diversité, la présente modification au règlement d'urbanisme établira de nouveaux objectifs et critères de PIIA (plan d'intégration et d'implantation architecturales) pour le site visé.

Les principaux objectifs recherchés par cette approche vise à :

- Minimiser les impacts visuels, sonores et environnementaux des usages prévus sur le site :
 - localiser les sources de nuisance à l'intérieur de bâtiments;
 - favoriser la bonne cohabitation;
 - assurer la juste intégration de l'affichage.
- Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain du secteur Chabanel:
 - harmoniser les formes bâties entre elles;
 - assurer le lien à l'espace public;
- Diminuer les effets d'îlots de chaleur;

- favoriser les aires de verdissement;
- prévoir des marges permettant les plantations;
- favoriser les revêtements contribuant à combattre les îlots de chaleur.
- Assurer la perméabilité du site et favoriser le transport actif sur le site et en lien avec son secteur;
 - prévoir des corridors de déplacement actifs;
 - limiter les aires de stationnement en surface;
 - assurer la sécurité des déplacements de tous.

Ces objectifs s'ajouteront aux critères généraux (article 674) de PIIA, visant notamment la qualité d'intégration du projet, la considération des effets d'ombres et de vent, la circulation, l'aménagement des lieux publics et l'accessibilité universelle des projets.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

Après analyse du dossier et du contexte, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable au présent dossier, sous les motifs suivants :

- les changements dans les usages et les formes bâties autorisés répondent mieux à la vision d'avenir souhaitée pour le secteur du District central, tel qu'exprimé dans la modification récente du plan d'urbanisme;
- la plus grande flexibilité des usages permis sera bénéfique au processus d'idéation et permettra l'émergence de projets d'un plus grand intérêt pour la Ville;
- les défis de cohabitation des usages seront assurés par une répartition spatiale des usages plus sensibles autorisés sur le site en deux zones;
- les objectifs et critères du cadre de PIIA permettront également d'avoir un meilleur contrôle sur les enjeux de compatibilité interne des usages sur le site et avec son milieu.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2023, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont évalué le projet et ont émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement.

Les membres ont toutefois souhaité que la modification suivante soit apportée au projet .

- Exiger que les mesures de verdissement requises par la réglementation (20%) soient comptabilisées, pour les nouvelles zones créées, seulement à partir des surfaces de pleine végétalisation au sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en répondant notamment aux attentes des priorités #2 (Nature en ville et espace vert) , #3 (Mobilité durable) et #19 (Créer des milieux de vie de qualité).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission au Greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission au Greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237328015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'arrondissement une recommandation défavorable, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), quant à la demande de transformation visant l'aménagement d'une surface minérale ainsi que la plantation d'une haie en cour avant sur la propriété située au 2755, boulevard Gouin Ouest - Secteur SN.3.A Vieux-Bordeaux - Parcours riverain - lot 1 983 679 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003236894.

Il est recommandé de refuser, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la demande de transformation visant l'aménagement d'une surface minérale ainsi que la plantation d'une haie en cour avant sur la propriété située au 2755, boulevard Gouin Ouest - Secteur SN.3.A Vieux-Bordeaux - Parcours riverain - lot 1 983 679 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003236894.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 11:48

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237328015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'arrondissement une recommandation défavorable, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), quant à la demande de transformation visant l'aménagement d'une surface minérale ainsi que la plantation d'une haie en cour avant sur la propriété située au 2755, boulevard Gouin Ouest - Secteur SN.3.A Vieux-Bordeaux - Parcours riverain - lot 1 983 679 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003236894.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a effectué une demande de permis de transformation visant à aménager une surface minérale ainsi que de planter une haie Thuya Emerald occidentalis en cour avant pour le bâtiment situé au 2755, boulevard Gouin Ouest.

Le projet est assujéti aux exigences d'aménagement d'une clôture et/ou une haie en cour avant, telles que stipulées à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (r.r.v.m., c.C-5) ainsi qu'aux articles 91.2, 93, 106, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 116, 119.1 et 119.2 du Règlement d'urbanisme 01-274 qui établit les critères auxquels sont assujettis les secteurs patrimoniaux ainsi que les immeubles significatifs situés dans le parcours riverain pour approbation, conformément au TITRE VIII.

Réglementation applicable

Extrait du règlement sur les clôtures r.r.v.m., c.C-5

SECTION II

DÉGAGEMENTS ET LIMITES DE HAUTEUR

6. À moins d'une dérogation expresse du présent règlement, la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après eu égard au lieu où elle se trouve :

- 1° 0,90 m dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par règlement de zonage;
- 2° 0,90 m à l'intersection de 2 voies publiques, sur une distance de 7 m le long de chacune des voies, mesurées à partir du point d'intersection des 2 côtés de la clôture;
- 3° 0,90 m sur le domaine public, en avant de l'alignement de la voie publique dans le cas où

l'occupation du domaine public est autorisée conformément à l'article 14;
4° 2 m sur toute autre partie d'un terrain.

Extrait du règlement d'urbanisme 01-274

SECTION II

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES SECTEURS PATRIMONIAUX ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS

91.2. Sur un terrain situé dans un secteur significatif soumis à des normes, lorsque ce terrain est situé en bordure du parcours riverain ou dans un site patrimonial, et sur un terrain situé dans un secteur significatif soumis à des critères, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII :

1° la construction ou l'installation d'une dépendance, d'un gazébo ou de toute autre structure similaire;

2° l'installation d'une clôture, la construction ou la réfection d'un muret, l'installation d'une grille en fer ornemental et le pavage de surfaces;

3° l'installation d'une piscine hors-terre ou d'un autre plan d'eau;

4° la peinture d'un mur de maçonnerie. Le premier alinéa s'applique seulement si les travaux sont visibles d'une voie publique adjacente au terrain.

SECTION III

SECTEURS SIGNIFICATIFS SOUMIS À DES NORMES

93. La présente section s'applique aux zones faisant partie de secteurs significatifs soumis à des normes, tels qu'identifiés à la grille de zonage par les codes dont les deux premières lettres sont «SN».

SECTION IV

TRAVAUX NON CONFORMES À DES DISPOSITIONS NORMATIVES

106. Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment*, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale non conformes aux sections II et III du présent chapitre doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à la section V du présent chapitre.

SECTION V

SECTEURS PATRIMONIAUX ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS SOUMIS À DES CRITÈRES

108. Dans un secteur patrimonial ainsi que pour un immeuble significatif énoncé à l'article 107, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans la présente section :

1° la construction ou l'agrandissement d'un *bâtiment* ;

2° la transformation d'une caractéristique architecturale;

3° une intervention visant une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres.

109. Les travaux visés à l'article 108 doivent respecter les critères énoncés à la présente section en tenant compte des facteurs suivants :

1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;

2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;

3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;

4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti.

110. Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement d'un *bâtiment* existant, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce *bâtiment*. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

112. Dans les cas autres que ceux visés à l'article 111, les caractéristiques architecturales d'un nouveau *bâtiment*, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles aux caractéristiques architecturales indiquées au tableau de l'article 89. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

113. La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du *bâtiment*.

114. Une modification apportée à une avancée existante située dans une *cour avant* doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du *bâtiment* sur lequel cette avancée est apposée.

116. Une composante du paysage comme une clôture, une grille, un mur d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres doit être préservée ou, si nécessaire, remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine.

CHAPITRE VIII.I

PARCOURS RIVERAIN

SECTION I

VUES SUR LES ÉLÉMENTS NATURELS

119.1 Un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'une haie ou d'une clôture situé sur un terrain bordant la rivière des Prairies doit être approuvé conformément au titre VIII. L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte du critère suivant :

1° l'implantation et la configuration du projet doit maintenir ou créer une percée visuelle à partir de la voie publique vers la rivière, tout en maintenant le caractère végétal des terrains et des berges. À cette fin, l'implantation et la hauteur du projet doivent être établies de manière à permettre des vues entre les bâtiments ou au-dessus des mur, haie et clôture sur la rivière et à mettre en valeur les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, des rapides, une montagne, un clocher, en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés.

SECTION II

PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT

119.2 Un projet de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un *bâtiment*, d'un mur ou d'une clôture ou un projet d'installation d'enseigne à plat ou en saillie situé sur un terrain bordant le *parcours riverain* doit être approuvé conformément au titre VIII, lorsqu'il s'agit de travaux effectués sur une partie de *bâtiment* visible du *parcours riverain*.

L'approbation visée au premier alinéa doit, s'il s'agit d'un agrandissement, tenir compte des critères suivants :

1° l'agrandissement doit être conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment

devant être agrandi. Il doit exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;
2° la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des parties non agrandies et y être compatible;

3° l'agrandissement doit être conçu en prenant en considération le traitement caractéristique des agrandissements sur des bâtiments similaires situés dans le voisinage aux niveaux de la volumétrie, de la disposition par rapport au volume principal, des parements, des couronnements, des ouvertures et des saillies;

4° l'agrandissement doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel l'agrandissement se trouve;

5° l'agrandissement doit avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans l'imiter.

CHAPITRE X

VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

418.2. Au moins 20 % de la superficie d'un terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre, sauf dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille commerce dont le taux d'implantation maximum autorisé est égal ou supérieur à 85 %.

SECTION II

EMPLACEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

SECTION III

AIRE DE STATIONNEMENT EN FAÇADE

573. Dans une zone où seules sont autorisées les catégories H.1, H.2 ou H.3, l'aménagement d'une *aire de stationnement* est autorisé en *façade* d'un *bâtiment* existant le 17 août 1994, aux conditions suivantes :

1° le *bâtiment* est isolé ou jumelé;

2° seule la *cour avant* est accessible par une *voie publique* ;

3° la *marge latérale* est inférieure à 2,75 m;

4° l'aménagement de l'*aire de stationnement* ne nécessite pas l'abattage d'un arbre propriété de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 3 mai 2023, le Comité a émis un avis défavorable à la proposition de transformation visant l'aménagement d'une surface minérale ainsi que d'une haie en cour avant.

Par ailleurs, le Comité constate et déplore la minéralisation récente de la cour avant sans autorisation, et ce, à l'encontre des objectifs et critères prévus à la réglementation d'urbanisme sur les PIIA.

Il est proposé :

De recommander la déminéralisation de la cour avant et la remise en état de la cour avant donnant sur Gouin, et ce, tel qu'avant les travaux effectués sans permis et en contravention

à la réglementation.

DESCRIPTION

En cour avant, il est projetée de planter une haie de Thuya Emerald occidentalis derrière la clôture existante. Le requérant précise que la hauteur de la haie ne dépassera pas 1.52 m (5') ce qui est tout de même non-conforme à l'article 6.1 du Règlement sur les clôtures (r.r.v.m., c.C-5).

Par ailleurs, cette haie à été plantée avant la délivrance du permis de transformation dont le numéro de demande est # 3003236894 et ne dépasse pas la hauteur de clôture existante.

En cour avant, directement devant la porte d'entrée du bâtiment, il est projeté de prolonger la surface minérale de l'allée d'accès du garage de sorte à permettre à un véhicule de se stationner en cour avant. Cet aménagement à été réalisé avant la délivrance du permis de transformation dont le numéro de demande est # 3003236894. Par ailleurs, le stationnement en cour avant n'est pas autorisé puisqu'il ne répond pas aux exigences de l'article 573 du Règlement d'urbanisme 01-274.

JUSTIFICATION

Avis de la direction du développement du territoire

- Considérant la considérable réduction du couvert végétal en cour avant qu'entraînerait la minéralisation projetée;
- Considérant l'amointrissement du paysage du parcours riverain perçu à partir du boulevard Gouin Ouest;
- Considérant l'utilisation de la surface minéralisée en cour avant comme unité de stationnement supplémentaire non-conforme à la réglementation;
- Considérant qu'il n'est pas démontré que le pourcentage minimal de verdissement exigé est respecté;
- Considérant la réalisation des travaux visant l'aménagement de la surface minérale ainsi que la plantation de la haie avant la délivrance d'un permis de transformation;

La DDT émet un avis défavorable quant à la proposition de transformation visant l'aménagement d'une surface minérale ainsi que d'une haie en cour avant.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 3 mai 2023, le Comité a émis un avis défavorable à la proposition de transformation visant l'aménagement d'une surface minérale ainsi que d'une haie en cour avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Endossement par le conseil d'arrondissement du refus de la proposition d'aménagement de la cour avant telle que visée par la demande de permis de transformation #3003236894;
- Avis de non-conformité envoyé au requérant le sommant de déminéraliser la cour avant;
- Suivi du dossier par l'équipe des inspecteurs du cadre bâti;
- Applications de dispositions pénales si le délai accordé pour la remise en état des lieux n'est pas respectée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1237328013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, l'installation d'une piscine creusée en cour avant ainsi que deux clôtures en cour avant dépassant la hauteur maximale permise pour le bâtiment situé au 10910, Boulevard Saint-Laurent - lot 1 996 800 du cadastre du Québec - Secteur SC.2.B DD Ancien Village de Black River - Parcours riverain - Demande 3003262936.

- Considérant la demande de dérogation mineure relative au bâtiment unifamilial portant le numéro 10910, Boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1 996 800 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'installation d'une piscine ainsi que deux clôtures dont les hauteurs respectives sont 1.5 m et 1.2 m, en cour avant d'un terrain de coin;

- Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui recommande son acceptation.

Il est recommandé d'accorder, à la suite de la recommandation du CCU, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10910, Boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1 996 800 du cadastre du Québec, une piscine ainsi que deux clôtures, dont les hauteurs respectives sont 1.5 m et 1.2 m, en cour avant d'un terrain de coin.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-18 12:24**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237328013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, l'installation d'une piscine creusée en cour avant ainsi que deux clôtures en cour avant dépassant la hauteur maximale permise pour le bâtiment situé au 10910, Boulevard Saint-Laurent - lot 1 996 800 du cadastre du Québec - Secteur SC.2.B DD Ancien Village de Black River - Parcours riverain - Demande 3003262936.

CONTENU**CONTEXTE**

La requérante a effectué une demande de permis de transformation visant à retirer la piscine creusée existante de forme ovale afin de la remplacer par un nouveau modèle de forme rectangulaire, pour la propriété située au 10910, Boulevard Saint-Laurent. Puisque la propriété visée est sur un terrain de coin, à l'intersection des boulevards Gouin Ouest et Saint-Laurent, la piscine existante est aménagée dans la cour avant faisant face au Boulevard Saint-Laurent. Par ailleurs, il est projeté d'aménager la nouvelle piscine en cour avant, approximativement au même endroit que l'existante.

L'aménagement d'une piscine ainsi que des dispositifs de sécurité exigés, sont assujettis aux articles 2, 3 4, 5, 7, 8 et 8.1 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1) ainsi que de l'article 345 et 345 du Règlement d'urbanisme 01-274 qui établit les exigences en matière d'aménagement et occupation des cours d'une propriété. Par ailleurs, le projet est assujetti aux exigences d'aménagement d'une clôture en cour avant telles que stipulées à l'article 6 du Règlement sur les clôtures R.R.V.M., c. C-5.

Cependant, puisque la clôture existante demeure inchangée, et ce, malgré qu'elle soit perceptible à partir du Boulevard Gouin Ouest, cette dernière n'est pas soumise au processus d'analyse selon les articles 91.2, 93, 106, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 116, 119.1 et 119.2 du Règlement d'urbanisme 01-274 qui établit les critères auxquels sont assujettis les secteurs patrimoniaux ainsi que les immeubles significatifs situés dans le parcours riverain, pour approbation conformément au TITRE VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À la séance du 3 mai 2023, le Comité a émis un avis favorable à la proposition de transformation visant l'aménagement d'une piscine creusée ainsi qu'une clôture de 1.2 m de haut en cour avant.

DESCRIPTION

Tel que mentionné par le propriétaire, la piscine ovale est implantée en cour avant depuis plus de 40 ans. À cet effet, le propriétaire souhaite remplacer la piscine actuelle par une nouvelle de forme rectangulaire de 14' x 28'.

La piscine creusée projetée ainsi que la clôture existante sont localisées dans la cour avant faisant face au Boulevard Saint-Laurent. De plus, la piscine est installée dans une cour avant attenante à une façade comportant une entrée principale et se trouve à une distance de moins de cinq (5) mètres de la voie publique. La clôture, installée sur la limite de propriété dans la cour avant faisant face au Boulevard Saint-Laurent, est existante et demeure inchangée. Cette clôture possède une hauteur de 1.5 m, ce qui la rend conforme quant aux exigences de contrôle d'accès telles que prescrites par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r. 1. Cependant, cette situation entraîne une non-conformité quant à la limite maximale autorisée d'une clôture en cour avant. Par ailleurs, les exigences en matière de sécurité des piscine résidentielles imposent l'installation d'une seconde enceinte visant à restreindre l'accès au bassin à partir de la cour. Ces exigences entraînent l'installation d'une seconde enceinte en cour avant, d'une hauteur minimale exigée de 1.2 m.

La dérogation mineure, concernant l'aménagement d'une piscine creusée ainsi que de deux clôtures en cour avant, vise à régulariser une situation existante et non conforme quant aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme 01-274 et du Règlement sur les clôtures R.R.V.M., c. C-5, à savoir :

- Art. 345^o (01-274) - installer une piscine dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique.
- Art. 6 1^o (R.R.V.M., c. C-5) - installer une clôture dont la hauteur dépasse 0,90 m dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par règlement de zonage.

La dérogation mineure fait l'objet d'une demande de permis de transformation sur oracle dont le numéro de dossier est 3003262936.

Ce permis de transformation prévoit également la mise aux normes de l'aménagement des éléments associés à la piscine, notamment une deuxième enceinte restreignant l'accès au bassin à partir de la cour arrière.

Analyse réglementaire

- Zone: 1288
- Usage: H.1-3
- Secteur PIIA : Parcours riverain (art.119.1 à 119.3 travaux assujetés au PIIA)
- Secteur significatif soumis à critères SC.2.B (Ancien Village Back River)

Étude du bassin conformément à l'article 9 du Règlement sur les clôtures R.R.V.M., c.C.5. :

- Hauteur de l'enceinte en verre proposée = 1.2 m - conforme;

- Hauteur de la clôture existante (qui sert également d'enceinte) = 60" (1.5 m) - conforme, cependant prévoir une exigence au permis quant à l'obligation que la clôture soit munie d'un loquet et soit maintenue en bon état de sorte à limiter l'accès au bassin.

Clôture et enceinte conforme sur les quatre côtés du bassin et situées à plus d'un mètre de celui-ci conformément à l'article 347 du 01-274.

Extraits du Règlement d'urbanisme 01-274

CHAPITRE II

OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS UNE COUR OU SUR UN *TERRAIN NON BÂTI*

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

345. Malgré les articles 347, 348 et 352, lorsqu'un *terrain* est bordé par plus d'une *voie publique*, une occupation ou une *construction* autorisée dans les *autres cours* est autorisée dans une *cour avant* non adjacente à une *façade* comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la *voie publique*. Toutefois, sur un *terrain de coin*, cette occupation ou cette *construction* n'est pas autorisée dans la partie du *terrain* commune aux 2 *cours avant*.

347. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, sauf ceux de la catégorie E.1 :

OCCUPATIONS ET *CONSTRUCTIONS COUR AVANT AUTRES COURS*

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	COUR AVANT	AUTRES COURS
3	Piscine extérieure : a) distance minimale d'une clôture et d'une limite de <i>terrain</i>	Non	Oui 1 m

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r. 1

SECTION II

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

2. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

3. Sous réserve de l'article 6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

4. Une enceinte doit:

- 1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- 2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;

3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre. Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

SÉCURITÉ PISCINES RÉSIDENTIELLES

5. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 4. Toute porte visée au premier alinéa doit aussi être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

7. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;

2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 4;

3° dans une remise.

Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

8. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES R.R.V.M., c. C-5

SECTION II

DÉGAGEMENTS ET LIMITES DE HAUTEUR

6. À moins d'une dérogation expresse du présent règlement, la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après eu égard au lieu où elle se trouve :

1° 0,90 m dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et

l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par règlement de zonage;
2° 0,90 m à l'intersection de 2 voies publiques, sur une distance de 7 m le long de chacune des voies, mesurée à partir du point d'intersection des 2 côtés de la clôture;
3° 0,90 m sur le domaine public, en avant de l'alignement de la voie publique dans le cas où l'occupation du domaine public est autorisée conformément à l'article 14;
4° 2 m sur toute autre partie d'un terrain.

JUSTIFICATION

Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010)

1. Les dispositions réglementaires qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :

2° à la cour avant;

Recevabilité de la demande de dérogation mineure

- Objet : la demande est mineure et compatible avec le plan d'urbanisme;
- La demande et les travaux sont faits de bonne foi;
- Préjudice au requérant : présence de deux (2) cours avant sur le lot visé en raison de sa configuration;
- Aucune perte de jouissance aux propriétés voisines.

Avis de la direction du développement du territoire (DDT)

- Considérant le préjudice causé par la présence de deux (2) cours avant sur le lot visé en raison de sa configuration;
- Considérant la superficie insuffisante de la cour latérale pour accommoder l'installation d'une piscine;
- Considérant l'absence d'impact sur le paysage du parcours riverain perçu à partir du Boulevard Gouin Ouest;
- Considérant la conformité de l'aménagement en matière de sécurité visant le contrôle d'accès au bassin.

La DDT émet un avis favorable quant à la proposition de transformation visant l'aménagement d'une piscine ainsi que d'une clôture de 1.5 mètres en cour avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site internet de l'arrondissement dont la date de publication est projetée pour le 15-05-2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10029, rue de la Roche, une marge avant maximale de 13,88 mètres et une unité de stationnement en cour avant - Lot 2 496 251 du cadastre du Québec – (demande 3003251498).

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 10029, rue de la Roche, érigé sur le lot 2 496 251 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge avant maximale de 13,88 mètres et une unité de stationnement en cour avant;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10029, rue de la Roche, et érigé sur le lot 2 496 251 du cadastre du Québec, une marge avant maximale de 13,88 mètres et une unité de stationnement en cour avant, tel que montré au plan de l'annexe A numéroté A-05, préparé par Microclimat, daté du 12 mai 2023, révisé le 18 mai 2023 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 18 mai 2023.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2023-05-19 11:41

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10029, rue de la Roche, une marge avant maximale de 13,88 mètres et une unité de stationnement en cour avant - Lot 2 496 251 du cadastre du Québec – (demande 3003251498).

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent agrandir une résidence unifamiliale construite en contiguïté située au 10029, rue de la Roche. Dans le cadre des travaux, un deuxième étage serait ajouté sur le bâtiment actuel. Toutefois, dû à l'implantation actuelle du bâtiment et dans l'optique de respect du bâtiment d'origine, il n'est pas possible d'ériger un plan de façade en retrait du mur de la construction existante.

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives aux marges peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Contexte et projet

Le bâtiment a été construit en 1917. Il s'agit d'une construction résidentielle unifamiliale d'un étage sans sous-sol de type shoebox érigée en continuité et d'une superficie d'environ 85 mètres carrés. La propriété est située dans le district Sault-au-Récollet sur la rue de la Roche entre les rues Sauriol Est et Sauvé Est.

Les travaux d'agrandissement doivent faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Le milieu environnant sur ce tronçon de la rue de la Roche est constitué également de résidences unifamiliales. Le secteur n'est pas considéré comme étant patrimonial bien que la propriété soit typique du début du XXe siècle. La propriété dispose d'une cour avant généreuse de 11,92 mètres de profondeur. Le bâtiment actuel ne possède pas de sous-sol.

Cadre réglementaire et demande

La propriété visée se localise parmi la zone 1389 du Règlement d'urbanisme 01-274. Selon la

grille de zonage, une marge avant maximale de 7,5 mètres est requise par rapport à la ligne de lot avant. Le bâtiment visé est donc actuellement dérogoire quant à la marge avant maximale.

Selon l'article 661, il est possible d'agrandir une construction dérogoire et contrevenir à la marge avant maximale à condition d'être agrandie dans le prolongement vertical du mur de façade. Toutefois, un tel agrandissement ne pourrait se faire dans l'esprit de respecter le bâtiment d'origine et son caractère patrimonial, tel que peuvent le faire les autres propriétaires de maison shoebox implanté dans les marges prescrites.

Il est ainsi souhaité de déroger à la marge avant maximale prescrite pour la zone 1389 du Règlement 01-274 en permettant, par l'obtention d'une dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (article 1, paragraphe 3), l'implantation du nouveau plan de façade à une marge avant maximale de 13,88 mètres.

La propriété est implantée de façon contigu.

Selon l'article 573, il est possible d'aménager un espace de stationnement en cour avant en remplissant les conditions suivantes :

- le bâtiment est isolé ou jumelé;
- seule la cour avant est accessible par une voie publique;
- la marge latérale est inférieure à 2,75 m;
- l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre propriété de la Ville.

Selon l'article 575, une aire de stationnement aménagée en façade ne doit pas empiéter de plus de 1,2 m dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

Il est ainsi souhaité de déroger aux articles 573 et 575 du Règlement 01-274 en permettant, par l'obtention d'une dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (article 1, paragraphe 2), l'ajout d'un espace de stationnement en cour avant.

JUSTIFICATION

1er PASSAGE (SÉANCE DU 8 MARS 2023)

Avis de la Direction du développement du territoire

En date du 8 mars 2023, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande sous la considération des motifs suivants :

- le respect des dispositions applicables de la réglementation actuelle porterait préjudice au sens où il est contraire à la conservation patrimoniale du bâtiment à agrandir;
- la demande de dérogation respecte l'esprit de la loi qui encadre la notion de dérogation mineure, puisque :
 - celle-ci respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
 - l'implication des objets de la dérogation demeure mineure;
 - le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À sa séance du 8 mars 2023, le CCU propose de revoir le projet de dérogation mineure au moment où le nouveau projet pour la transformation du bâtiment fera l'objet d'une séance du CCU.

Suite du dossier

Une fois les commentaires du CCU reçus, les requérants ont décidé de procéder à différentes modifications au projet. Ces modifications n'ont pas affecté la présente demande de dérogation mineure.

2e PASSAGE (SÉANCE DU 5 AVRIL 2023)

Avis de la Direction du développement du territoire

En date du 5 avril 2023, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande sous la considération des motifs suivants :

- le respect des dispositions applicables de la réglementation actuelle porterait préjudice au sens où il est contraire à la conservation patrimoniale du bâtiment à agrandir;
- la demande de dérogation respecte l'esprit de la loi qui encadre la notion de dérogation mineure, puisque :
 - celle-ci respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
 - l'implication des objets de la dérogation demeure mineure;
 - le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 5 avril 2023, le CCU propose de revoir le projet de dérogation mineure au moment où le nouveau projet pour la transformation du bâtiment fera l'objet d'une séance du CCU.

Suite du dossier

Une fois les commentaires du CCU reçus, les requérants ont décidé de procéder à différentes modifications au projet. La nouvelle mouture du projet demande l'ajout d'une dérogation mineure quant aux aménagements de la cour. La présente demande de dérogation mineure est modifiée afin d'inclure l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant.

3e PASSAGE (SÉANCE DU 3 MAI 2023)

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande sous la considération des motifs suivants :

- le respect des dispositions applicables de la réglementation actuelle porterait préjudice au sens où il est contraire à la conservation patrimoniale du bâtiment à agrandir;
- la demande de dérogation respecte l'esprit de la loi qui encadre la notion de dérogation mineure, puisque :
 - celle-ci respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
 - l'implication des objets de la dérogation demeure mineure;
 - le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

Avec les conditions suivantes :

- Que l'unité de stationnement soit située au niveau naturel du sol;
- Que la taille de l'allée de circulation et de l'unité de stationnement soit réduite au minimum requis par la réglementation en vigueur.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 3 mai 2023, le CCU émet un avis favorable au dossier avec les conditions suivantes :

- que l'unité de stationnement soit située au niveau naturel du sol;
- que la taille de l'allée de circulation et de l'unité de stationnement soit réduite au minimum requis par la réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1239570004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure relativement à la hauteur des clôtures en cour avant au bâtiment du Collège Ahuntsic sis aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et au 815, avenue Émile-Journault, pour le CPE Le petit monde du Collège Ahuntsic - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - (demande 3003198686).

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault, érigé sur le lot 3 710 113 du cadastre du Québec, visant à autoriser la modification de deux aires de jeux en cour avant et la hauteur des clôtures en cour avant supérieure à 0,90 mètre;
Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault, et érigé sur le lot 3 710 113 du cadastre du Québec, la modification de deux aires de jeux en cour avant et la hauteur des clôtures en cour avant supérieure à 0,90 mètre, tel que montré au plan de l'annexe A numéroté A-11, préparé par monsieur Olivier Forest, architecte, daté du 20 septembre 2021, révisé le 18 mai 2023 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 18 mai 2023.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2023-05-19 11:22**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure relativement à la hauteur des clôtures en cour avant au bâtiment du Collège Ahuntsic sis aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et au 815, avenue Émile-Journault, pour le CPE Le petit monde du Collège Ahuntsic - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - (demande 3003198686).

CONTENU

CONTEXTE

Le collège Ahuntsic s'apprête à réaménager les espaces extérieurs pour le centre de la petite enfance (CPE) « Le petit monde du collège Ahuntsic ». Les travaux projetés sont localisés dans la cour avant donnant sur la rue Saint-Hubert et dans la cour avant donnant sur l'avenue Émile-Journault. Deux zones de travaux distinctes sont visées par cette demande. La plus petite des deux, d'une superficie d'environ 63 mètres carrés (3,66 mètres par 17.21 mètres) est destinée à un jardin des petits en remplacement d'une aire de jeu plus grande et est localisée derrière le bâtiment de l'institut des communications graphiques et de l'imprimabilité du côté de l'avenue Émile-Journault. Cet espace sera entouré d'une clôture de deux (2) mètres de haut d'un côté et de 1,2 mètre de haut de l'autre. La seconde zone donnant sur la rue Saint-Hubert passera d'une superficie de 200 mètres carrés à une superficie approximative de 500 mètres carrés et vise à agrandir l'aire de jeu et l'ajout de jeux d'eau. Dans le but de répondre aux exigences de la réglementation sur les services de garde en garderie, une aire de jeux doit être aménagée à proximité de l'établissement et celle-ci doit être ceinturée par une clôture d'au moins 1,20 mètre de hauteur. L'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) prescrit que la hauteur d'une clôture est limitée à 0,90 mètre dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction. Les dispositions relatives aux clôtures peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 09006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA08 09 0133 (5 mai 2008) : Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser deux aires de jeux pour enfants et l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,5 mètre en cour avant du Collège Ahuntsic situé au 9155, rue Saint-Hubert, pour le CPE Le Petit monde du Collège Ahuntsic.

DESCRIPTION

L'obtention de cette dérogation permettrait d'autoriser la présence en cour avant, des deux aires destinées aux enfants de la garderie et d'autoriser une hauteur maximum de deux (2)

mètres pour la clôture ceinturant l'espace extérieur en cour avant de l'avenue Émile-Journault et de 1,2 mètre en cour avant de la rue Saint-Hubert pour ces deux aires extérieures.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la dérogation sollicitée répond aux deux grands principes énoncés dans la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, à savoir qu'il doit y avoir un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur et qu'il ne doit pas y avoir une perte de la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- en raison de la configuration du site, des constructions existantes, de l'accessibilité à un quai de chargement existant, de la course du soleil et des exigences réglementaires du ministère visant à assurer la sécurité des enfants, les deux aires ne peuvent être qu'en cour avant et la hauteur de la clôture doit nécessairement être supérieure à 0,90 mètre. Ces considérations techniques et urbanistiques démontrent le préjudice réglementaire;
- la présence en cour avant des deux aires de jeux ayant une clôture d'une hauteur supérieure au maximum prescrit en cour avant n'est absolument pas susceptible de causer une perte de jouissance quelconque du droit de propriété des propriétaires voisins, compte tenu notamment du recul important par rapport aux voies publiques, que la garderie se greffe à une institution imposante et dont la facture architecturale s'inscrit dans un esprit de continuité.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À sa séance du 3 mai 2023, le CCU a émis un avis favorable au projet avec la suggestion suivante :

- que le modèle de la clôture soit remplacé par un modèle plus ornemental;

et avec la condition suivante :

- que le projet soit modifié afin d'ajouter du verdissement à l'intérieur de l'aire de jeu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis
Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 09006) et concerne les dispositions prévues à l'article 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1239141005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 649 et 665 boulevard Gouin Est, l'occupation à des fins de centre de réadaptation (catégorie E.5(2)) - lot 1 995 509 du cadastre du Québec - Zone 1328.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés selon la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 995 509 du cadastre du Québec et portant les numéros 649 et 665, boulevard Gouin Est, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins de centre de réadaptation (catégorie E.5(2)).

L'occupation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-31 08:31

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239141005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 649 et 665 boulevard Gouin Est, l'occupation à des fins de centre de réadaptation (catégorie E.5(2)) - lot 1 995 509 du cadastre du Québec - Zone 1328.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé accueille présentement un bâtiment culturel (couvent) de trois étages, construit en 1953 et agrandi en 1972, ainsi qu'un bâtiment secondaire (ancienne résidence), construit vers les années 1860 (Maison Boucher). Ensemble, ces bâtiments sont présentement occupés par l'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil, accueillant la congrégation des Soeurs du Bon-Conseil.

Il est envisagé que le site puisse être converti en centre de réadaptation opéré par un organisme à but non lucratif offrant des services de réhabilitation, de thérapie et d'hébergement temporaire pour personnes étant au prise avec des problèmes de consommation et de dépendances.

Ce projet comprendrait une dérogation au Règlement d'urbanisme 01-274 en vigueur en ce qui concerne l'occupation prévue de l'immeuble à des fins de "centre de réadaptation". Cette non-conformité peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Bâtiments actuels et site

L'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil est un site de 9215 mètres carrés, localisé en bordure du boulevard Gouin Est, non loin de la rivière des Prairies et du pont Viau, dans le district d'Ahuntsic. Le site accueille aujourd'hui deux bâtiments de factures distinctes.

Le premier bâtiment est une petite résidence unifamiliale, souvent désignée comme la "Maison Boucher", portant le numéro civique 649, boulevard Gouin Est. Il s'agit d'une ancienne résidence de ferme de petite taille, construite vers 1860 par Théodore Boucher. Elle est implantée avec un recul d'environ 22 mètres par rapport à la voie publique et était

accompagnée d'autres bâtiments de ferme, qui ont été démolis vers la moitié du 20e siècle. La résidence possède une toiture avec lucarnes de deux versants, ainsi qu'une galerie avant. Elle est aujourd'hui d'un revêtement de stucco gris. Elle fut incendiée et rénovée en grande partie vers 1941, sans que l'on connaisse précisément la portée des transformations alors apportées.

En 1955, la congrégation des Soeurs Notre-Dame-de-Bon-Conseil se porte acquéreur de l'ancienne ferme et y construit un couvent. La résidence est conservée et devient un bâtiment accessoire aux activités de la congrégation. Le nouveau bâtiment de trois étages, conçu par l'architecte Yves Bélanger, possède une implantation au sol d'environ 925 mètres carrés au sol, suivant un agrandissement en 1972. Il est implantée de façon pavillonnaire, à une distance significative (environ 80 mètres) de la voie publique. Le bâtiment avec toit plat est d'un revêtement de briques de couleur beige, dont les élévations sont munies de séries alignées d'ouvertures.

Le site est largement verdi et accueille de nombreux arbres feuillus matures situés en bordure du boulevard, du stationnement et ses voies d'accès ainsi que des limites de la propriété. Des aires verdies sont présentes en cour avant du couvent et aux limites arrières du lot. L'accès véhiculaire et le stationnement extérieur se configurent par deux voies d'accès menant au boulevard Gouin, avec aire de débarquement en façade du bâtiment principal, ainsi qu'un espace de stationnement dans la partie latérale gauche de la propriété. La cour arrière du couvent est également largement minéralisée afin de permettre l'accès à un garage de cinq (5) emplacements situés à l'arrière.

Projet de requalification

À la fin de l'année 2023 - début 2024, il est prévu que l'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil quitte le site du 649-665, boulevard Gouin Est. Il est prévu que le bâtiment principal (couvent) soit converti vers une occupation de centre de réadaptation. L'organisme à but non lucratif disposé à se porter acquéreur du site oeuvre dans le traitement, la prévention, le soutien et le partage des connaissances en matière de substances et de dépendances. Des services de thérapie, de soutien et d'hébergement temporaire, compatible avec la notion d'usage de "centre de réhabilitation", sont ainsi prévus sur le site visé par le présent dossier. Des bureaux administratifs en soutien aux opérations de l'organisme y seront également aménagés.

Pour cette fin, une première part des travaux de réaménagement concernera l'intérieur du bâtiment de trois étages et son sous-sol. Le réaménagement des espaces intérieurs en diverses salles (chambres, aires communes, bureaux, locaux de services) sera réalisé afin de mieux répondre à la mission de l'organisme acquéreur. Également, des travaux portant sur la mise aux normes des systèmes de ventilation et de gicleurs sont aussi anticipés. Finalement, il est prévu de convertir le garage intérieur situé dans une aile distincte du bâtiment à l'arrière, en un espace de loisirs et de détente pour les usagers du site, en connexion avec de nouvelles cours extérieurs.

À l'extérieur, l'implantation de nouveaux équipements de ventilation aux toits, respectant la réglementation en vigueur, ainsi que certains conduits sur l'élévation arrière du bâtiment sont prévus. Le remplacement d'une série de 25 fenêtres, dans les mêmes ouvertures et selon les modèles, matériaux et couleurs d'apparence identique à l'existant est prévu pour la section nord-ouest du bâtiment, sur les trois étages. Il s'agit de l'aile construite en 1972, où le remplacement des fenêtres d'origine est requis. Les autres fenêtres du bâtiment ont été remplacées en 2005 et sont toujours adéquates.

Pour ce qui est de l'aménagement des terrains extérieurs, l'aire de stationnement et ses voies d'accès en cour avant et latérales seront conservés. Toutefois, les aires asphaltées à l'arrière du bâtiment seront en majeure partie convertie en deux espaces extérieurs, situés

de par et d'autre de l'ancien garage intérieur qui sera lui converti, tel qu'indiqué plus tôt. Des aménagements (clôtures et plantation) assureront l'intimité de ces nouvelles cours extérieurs. Une partie de la cour arrière devrait également permettre l'installation de nouveaux équipements de ventilation au sol, dans une enceinte clôturée et aménagée adjacente au bâtiment principal.

Pour sa part, aucun travaux et aucun changement d'occupation n'est prévu en ce qui concerne la Maison Boucher, qui devrait être maintenue tel que l'existant.

Milieu d'insertion

Le site est localisé à proximité de plusieurs parcs municipaux situés parmi l'entrée de ville en bordure de la rivière et du pont Viau. Une promenade en bordure de rivière (parc Maurice-Richard) et un pavillon d'accueil du parcours Gouin sont notamment voisin du site de l'Institut.

Du côté est, le site est voisin de résidences unifamiliales et duplex de l'avenue Durham. Un complexe résidentiel pour personnes âgées, avec commerces de proximité (épicerie, nettoyeur, coiffeur, etc.) est quant à lui présent de l'autre côté du boulevard Gouin est, vis-à-vis la propriété visée par le présent projet.

Enfin, il est à noter que le site est localisé à moins de 5 minutes de marche de la station de métro Henri-Bourassa.

Contexte réglementaire

Selon le Règlement d'urbanisme 01-274, le site visé se localise parmi la zone 1328, où seuls sont autorisés les usages E.5(1) (Lieu de culte, couvent et monastère), EA.6 (garderie), EA 10 (Activités communautaires et socioculturelles) et EA.11 (Bibliothèque).

Le site est également désigné parmi une "Grande propriété à caractère institutionnel" et en bordure du "Parcours Gouin", où des approbations particulières (Titre VIII et PIIA) seront requises lors de l'évaluation des demandes de permis de transformation des bâtiments et d'aménagement du terrain.

Au niveau du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le site est localisé parmi l'affectation "Couvent monastère ou lieu de culte" qui autorise les usages de la famille "Équipement collectif ou institutionnel", ainsi qu'un cadre bâti de 1 à 3 étages hors-sol (secteur 01-02).

Enfin, parmi le schéma d'aménagement révisé de l'Agglomération de Montréal, le site visé est dans une "Grande propriété à caractère institutionnel". Les dispositions du document complémentaire relatives à la protection du patrimoine (section 4.3.2) sont donc applicables. Celles-ci visent notamment à encadrer les changements d'usages de ces grandes propriétés afin d'en assurer la préservation des caractéristiques d'intérêt.

Projet particulier

Afin d'autoriser l'usage "centre de réadaptation" pour permettre la nouvelle occupation des lieux, l'adoption d'une résolution de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) est nécessaire.

Le tableau suivant reprend les critères d'évaluation d'une telle demande et en explique l'atteinte ou non.

Tableau d'analyse - Critères d'évaluation d'un PPCMOI

Critères d'évaluation	Atteinte	Commentaires
1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Atteint	L'occupation projetée de la famille Équipement collectif et institutionnel respecte l'affectation du sol "Couvent, monastère ou lieu de culte" ainsi que les paramètres du cadre bâti du secteur 01-02.
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	Atteint	Le centre de réadaptation correspond au gabarit du bâtiment et à la grandeur du site prévu. Des dégagements suffisants et reculs par rapport à la rue et au quartier environnant permettent un isolement bénéfique à la nature des activités prévues. La proximité du service de métro constitue également un attrait majeur pour la nature de l'occupation visée.
3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	Atteint	La conservation, tel que l'existant du bâtiment visé, assure donc l'absence d'impact sur l'intégration du bâtiment à son milieu. Les accès et l'aménagement extérieur des lieux, qui demeurent sensiblement les mêmes, ne devraient donc pas amener d'impact sur son intégration également.
5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	Atteint	La conservation de l'aire de stationnement existante et de ses voies d'accès permet de ne pas altérer les surfaces minéralisées en façade. La proposition de convertir des aires asphaltées à l'arrière du site en cours extérieurs offrent un avantage important. Les plantations et aménagements paysagers proposés devraient aussi bonifier la situation par rapport au site existant.
6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	Atteint	Le projet n'apportera aucun agrandissement et aucun impact supplémentaire sur son milieu.
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard du stationnement, des accès et de la sécurité	Atteint	Les déplacements véhiculaires, via deux entrées et une voie en forme de "U" sont conservés en cour avant et correspondent à la nature du bâtiment et de son occupation actuel. Ces aménagements répondront aussi adéquatement aux besoins de la future occupation.
11° accessibilité universelle du projet	Atteint	L'accessibilité universelle au bâtiment est actuellement assurée via une rampe d'accès localisée dans la partie nord-ouest du bâtiment, permettant l'accès au RDC et à l'ascenseur. La circulation interne pour ces usagers sera maintenue.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire offre un avis favorable à l'adoption du présent projet particulier pour les motifs suivants :

- la nature de la nouvelle occupation permettra de conserver et mettre en valeur les composantes patrimoniales et paysagères d'intérêt du site;
- de par la nature de la nouvelle vocation, l'aménagement du site et des espaces extérieurs, il n'est pas prévu que la nouvelle occupation ait un impact différent de l'usage actuellement exercé sur ce lieu;
- les travaux de réaménagement extérieur seront bénéfiques et permettront d'améliorer encore davantage le verdissement du site et du milieu environnant;
- la localisation du site et des équipements à proximité, en termes d'accès au transport en commun et parcs notamment, seront bénéfiques à la vocation souhaitée.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors d'une rencontre du comité le 29 mai 2023, le CCU de l'arrondissement a recommandé favorablement l'adoption du projet, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature qui vise l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site de l'arrondissement
Assemblée de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes;

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution;
- Transmission de la résolution au requérant;

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;

- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation la date du scrutin référendaire OU;
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Selon les dispositions du Règlement RCG 15-073 (article 2, paragraphe °2), le présent PPCMOI devra faire l'objet d'un examen et de l'obtention d'un certificat de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire de l'Agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239141006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274), afin que soit exigé le dépôt d'une étude de compatibilité de l'usage résidentiel lors d'une demande de projet parmi les secteurs d'activités diversifiées de l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin que soit exigé le dépôt d'une étude de compatibilité de l'usage résidentiel lors d'une demande de projet parmi les secteurs d'activités diversifiées de l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-06-01 11:17

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239141006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin que soit exigé le dépôt d'une étude de compatibilité de l'usage résidentiel lors d'une demande de projet parmi les secteurs d'activités diversifiées de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire souhaite introduire la nouvelle notion d'étude de compatibilité avec le milieu lors de l'analyse de projets comportant un volet résidentiel et qui sont appelés à s'intégrer parmi des secteurs en transformation urbaine sur le territoire de l'arrondissement.
 Cette nouvelle étude permettra d'assurer une meilleure intégration de la fonction urbaine parmi ces secteurs comportant parfois des usages de natures diverses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 090066 (8 mars 2021) : Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel (dossier 1204039010).

DESCRIPTION

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Règlement 04-047) identifie sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville des aires d'affectation "Secteur d'activités diversifiées". Parmi ces secteurs, la fonction économique (commerces et industries légères) prédomine, mais certaines opportunités pour l'introduction de l'usage résidentiel existent et peuvent être autorisées sous certaines conditions. Le plan d'urbanisme prévoit notamment la nécessité d'effectuer une étude de compatibilité de l'usage résidentiel en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.
 Pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'affectation "Secteur d'activités diversifiées" concerne certaines parties du secteur du District Central. Lors de l'adoption de l'étude de planification détaillée de ce secteur en 2021 (dossier 1204039010), la volonté d'encadrer et de dynamiser la transformation de ce secteur vers un milieu de vie plus complet, accueillant une gamme d'usages plus élargie, notamment par la fonction résidentielle, a été établie.

Afin d'assurer la bonne cohabitation des usages avec la transformation urbaine voulue pour

le District Central et en respect du plan d'urbanisme, la Direction du développement du territoire souhaite, sous la démarche d'approbation en PIIA (plan d'intégration et d'implantation architecturale), souscrire les nouveaux projets, comportant un volet résidentiel, à la réalisation d'une étude de compatibilité. Cette nouvelle exigence portera sur les nouvelles constructions avec volet résidentiel ou lors de la conversion d'espaces existant en logements.

Le contenu minimal de cette étude, qui sera précisé au règlement d'urbanisme, permettra notamment de mieux identifier, évaluer et considérer les impacts des usages et activités déjà existantes dans l'élaboration des nouveaux projets résidentiels parmi ces secteurs, notamment en ce qui a trait aux bruits, aux poussières, à l'éclairage, aux opérations de chargement/déchargement et aussi en matière de circulation.

Finalement, un nouvel article de PIIA est ajouté afin d'assurer l'applicabilité des résultats de l'étude de compatibilité réalisée, en poursuivant l'atteinte de certains objectifs et critères en ce sens.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire soutient la présente modification à la réglementation d'urbanisme pour les motifs suivants :

- le cadre d'évaluation des projets en PIIA (plan d'intégration et d'implantation architecturale) porte déjà une grande attention à l'encadrement et à la bonne intégration des nouveaux projets en ce qui concerne la forme bâtie et l'expression architecturale;
- l'ajout de l'étude de compatibilité de l'usage résidentiel avec son milieu permettra de bonifier cet encadrement et permettra de mieux cerner l'enjeu particulier de la bonne cohabitation des usages dans les secteurs en transformation;
- la nouvelle exigence visera à mieux assurer le succès de la vision mise de l'avant en 2021 pour l'avenir du District Central.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors d'une rencontre du comité du 29 mai 2023, le CCU de l'arrondissement a recommandé l'adoption du règlement, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en répondant notamment aux attentes de la priorité #19 (Créer des milieux de vie de qualité).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Tenue d'une consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption par résolution du premier projet de règlement
Transmission au greffe et à la direction de l'urbanisme
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les dispositions du Règlement RCG 15-073, la modification réglementaire devra faire l'objet d'un examen et de l'obtention d'un certificat de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire de l'Agglomération de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237328014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 5 avril 2023

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 avril 2023

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-05-15 11:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237328014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 5 avril 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 090116 - Sommaire décisionnel 1237328006 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 février 2023

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-12

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire